



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

BULLETIN STATISTIQUE

Numéro 11 – Mai 2015

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. LE DROIT À L'INTEGRATION SOCIALE (DIS).....	5
2.1. Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	6
2.2. Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS).....	8
2.3. Profil des bénéficiaires du RIS	13
2.4. Les étudiants dans le droit à l'intégration sociale (ETUD).....	15
2.5. Profil des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.....	17
3. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE (DAS)	18
3.1. Les bénéficiaires du droit à l'aide sociale	18
3.2. Profil des bénéficiaires du droit à l'aide sociale	19
3.3. Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente (ASE)	20
3.4. Profil des bénéficiaires de l'aide sociale équivalente.....	23
3.5. Les bénéficiaires de l'aide médicale (AM)	25
4. LES PRIMES D'INSTALLATION (PI)	29
4.1. Les bénéficiaires d'une prime d'installation.....	29
4.2. Profil des bénéficiaires d'une PI	31
5. SYNTHÈSE DES MESURES D'AIDE DES CPAS (p.m.)	32
6. NOTE MÉTHODOLOGIQUE	33
7. ANNEXE STATISTIQUE.....	35
Plus de chiffres ?.....	38

1. INTRODUCTION

Ce rapport présente les statistiques les plus récentes relatives au nombre de bénéficiaires :

- du **droit à l'intégration sociale** (Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale)
- du **droit à l'aide sociale** (Loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale¹)

Les mesures d'aide présentées ici concernent :

- le droit à l'intégration sociale (point 2.1)
- le revenu d'intégration sociale (points 2.2 et 2.3)
- Les étudiants bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (points 2.4 et 2.5) ;
- le droit à l'aide sociale (points 3.1 et 3.2)
- l'aide sociale équivalente (points 3.3 et 3.4)
- l'aide médicale (points 3.5 et 3.6)
- les primes d'installation (points 4.1 et 4.2)

Les statistiques du nombre de bénéficiaires sont basées sur les demandes de remboursement introduites mensuellement par les 589² Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) auprès du SPP Intégration sociale. Seules les aides des CPAS pour lesquelles une intervention financière du SPP IS est prévue par la loi sont présentées dans ce rapport. Elles ne constituent pas l'ensemble des aides octroyées par les CPAS à leurs bénéficiaires.

Les CPAS disposent de délais, différents selon le type de mesure d'aide, pour introduire leurs demandes de remboursement auprès du SPP IS. Afin de tenir compte de ces délais, seules les données stables³ sont présentées dans le présent rapport.

Parmi les 589 CPAS on retrouve aussi bien des petites communes rurales que des gros centres urbains. Afin d'analyser les statistiques, un regroupement des CPAS a été effectué sur base de la taille de leur population⁴.

¹ Les CPAS octroient l'aide sur base de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976. Le remboursement par l'Etat s'effectue sur base de la loi du 2 avril 1965.

² Il y a 589 communes en Belgique et un CPAS par commune.

³ Chiffres stables : chiffres dont les variations potentielles n'excèdent pas 1%. Un tableau à l'annexe méthodologique reprend, pour chaque mesure, le nombre de mois nécessaires avant d'obtenir des chiffres stables.

⁴ Les critères de taille sont définis à l'art.6. §1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 Juillet 1976.

Les statistiques sont dès lors présentées pour la Belgique et ou en quatre clusters de communes définis comme suit:

- **cluster des communes de petite taille**: communes dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants
- **cluster des communes de taille moyenne**: communes dont la population est comprise entre 15.001 et 50.000 habitants
- **cluster des communes de grande taille**: communes dont la population est comprise entre 50.001 à 150.000 habitants
- **cluster des cinq grandes villes**: communes dont la population est supérieure à 150.000 habitants : Anvers – Bruxelles – Charleroi – Gand – Liège.

2. LE DROIT À L'INTEGRATION SOCIALE (DIS)

Le *droit à l'intégration sociale*, inséré par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, remplace depuis le 1er octobre 2002 le droit au minimum de moyens d'existence. Il a pour objet de garantir l'intégration sociale des personnes ne disposant pas de revenus suffisants et qui remplissent les conditions légales.

Le droit à l'intégration sociale peut prendre plusieurs formes :

- un **revenu d'intégration**, assorti ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale⁵ ;
- un emploi/une mise au travail⁶ ;
- ou une combinaison de ces instruments.

Pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale sous quelque forme que ce soit, le demandeur doit satisfaire à plusieurs conditions :

- *condition de nationalité* : le demandeur du DIS doit avoir la nationalité belge ou faire partie d'une des catégories suivantes: étranger inscrit au registre de la population, réfugié reconnu ; apatride⁷ ; personne en regroupement familial avec un belge ou un européen ;
- *condition de résidence* : le demandeur doit séjourner habituellement et en permanence sur le territoire belge⁸ ;
- *condition d'âge* : le demandeur doit être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans accomplis. La loi permet d'élargir cette notion à trois catégories de mineurs : les mineur(e)s émancipé(e)s par le mariage, le mineur célibataire et ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, et la mineure qui est enceinte. Il n'y a pas de limitation d'âge pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale ;
- *condition de ressources* : le demandeur ne doit pas disposer de ressources suffisantes, ni pouvoir y prétendre ni être en mesure de se les procurer, soit par des efforts personnels, soit par d'autres moyens ;
- *condition de disposition au travail* : à moins que des raisons de santé ou d'équité ne l'en empêchent, le demandeur doit être disposé à travailler ;

⁵ Un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) vise à établir les étapes nécessaires et les objectifs en vue de l'insertion sociale et/ou professionnelle progressive de tout bénéficiaire du DIS, pour lequel l'emploi n'est pas (encore) possible ou souhaitable dans un premier temps.

⁶ Les mesures de mises à l'emploi ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires le 1er juillet 2014, suite à la sixième réforme de l'Etat. Elles ne font dès lors plus partie du présent rapport.

⁷ Les personnes de nationalité étrangère qui ne sont ni des apatrides, ni des réfugiés reconnus, ni inscrites au registre de la population ne remplissent en principe pas la condition de nationalité prévue par la loi DIS. Elles n'ont dès lors pas droit au DIS mais, le cas échéant, elles peuvent bénéficier de l'aide sociale.

⁸ Notion de résidence effective : il n'est pas nécessaire, pour remplir la condition de résidence, d'être inscrit au registre de la population, ni d'avoir un logement, mais il faut par contre avoir un droit de séjour en Belgique.

- *condition d'épuisement des droits sociaux* : le demandeur doit avoir épuisé les droits aux prestations sociales dont il peut bénéficier en vertu de la législation sociale belge et étrangère ;

À ces conditions générales peuvent s'ajouter dans certains cas des *conditions spécifiques* : faire valoir ses droits aux aliments et/ou conclure et respecter un contrat contenant un projet individualisé d'intégration sociale.

La loi prévoit également que, sous certaines conditions, les *étudiants* puissent bénéficier d'un revenu d'intégration sociale (point 2.4).

2.1. Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale

Le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale a fortement augmenté depuis 2004. Alors que la croissance du nombre mensuel moyen de bénéficiaires du droit à l'intégration social se situait entre 1,7% et 3,5% de 2004 à 2008, elle a atteint 9,1% en 2009. Bien qu'ayant ralenti par rapport à 2009, la croissance en 2010, avec un taux de 4,9%, est restée supérieure aux taux observés avant la crise financière et économique de la fin 2008.

Tableau 1 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du DIS en Belgique et par cluster de taille⁹ depuis 2003

DIS	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	81 442	-	-	-	-	-
2004	83 936	3,1%	0,1%	3,1%	4,3%	3,2%
2005	85 387	1,7%	1,0%	1,7%	2,5%	1,2%
2006	88 341	3,5%	0,9%	2,8%	4,6%	4,2%
2007	90 003	1,9%	-1,5%	0,9%	3,0%	3,3%
2008	92 374	2,6%	0,4%	1,9%	3,7%	3,3%
2009	100 735	9,1%	9,4%	8,0%	8,9%	10,2%
2010	105 659	4,9%	4,7%	4,5%	4,7%	5,7%
2011	104 649	-1,0%	1,1%	-0,3%	-0,4%	-3,1%
2012	105 294	0,6%	2,8%	2,1%	2,1%	-3,7%
2013	108 940	3,5%	3,7%	3,1%	4,7%	2,2%
2014	113 209	3,9%	3,4%	2,6%	4,8%	4,7%

On a observé ensuite une diminution de 1% du nombre mensuel de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en 2011 suivie d'une légère stabilisation en 2012.

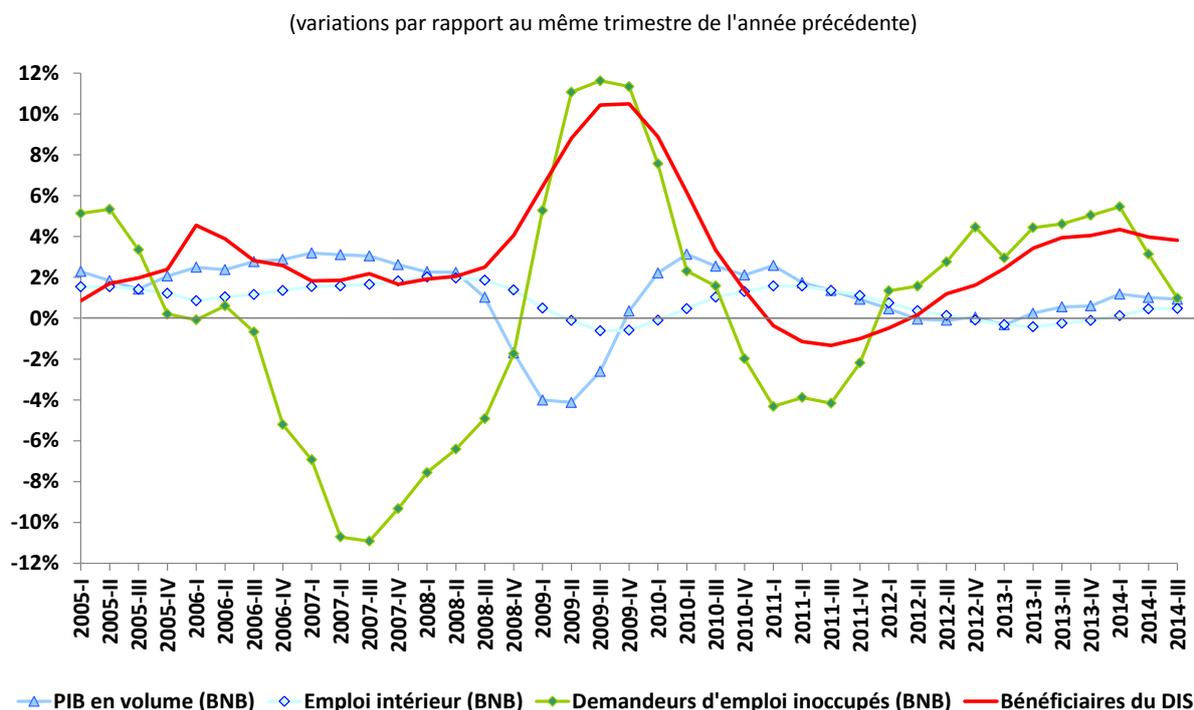
Depuis 2013, la tendance est à nouveau orientée à la hausse : le nombre de bénéficiaires a crû de 3,5% en 2013 et de 3,9% en 2014 pour atteindre 113.209 bénéficiaires en moyenne par mois. Les taux de croissance sont désormais supérieurs aux taux observés durant la période précédant la crise économique et financière amorcée en 2008.

⁹ Pour rappel, les CPAS sont regroupés selon 4 critères de taille : communes de petite taille ; communes de taille moyenne ; communes de grande taille et les cinq grandes villes. Voir note méthodologique en fin de document.

Comme le montre le graphique ci-dessous¹⁰, il existe une relation forte entre les évolutions du PIB, de l'emploi intérieur¹¹, du nombre de demandeurs d'emploi et du nombre de bénéficiaires du DIS. On remarque tout de suite que la crise économique et financière de 2008 s'est accompagnée d'une hausse importante du nombre de demandeurs d'emploi mais aussi du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.

Le graphique montre aussi que la diminution du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en 2011 a été précédée d'une amélioration du climat économique (croissance du PIB, croissance de l'emploi et diminution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés).

Graphique 1 : taux de croissance trimestriel du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale au regard de quelques indicateurs économiques



En 2013, la faible croissance du PIB (0,3%), les pertes d'emplois (-0,3%) et l'augmentation du nombre de chômeurs (+4,3%) ont été autant d'évolutions conjoncturelles qui, associées à l'allongement de la durée du stage d'insertion professionnelle des nouveaux demandeurs d'emploi, ont eu une influence à la hausse sur le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.

Les prévisions pour 2014¹² vont dans le sens d'une amélioration du climat économique avec une croissance de 1% du PIB, une hausse de l'emploi de 0,3% et une faible hausse chômage de 2,3%.

¹⁰ Dernier trimestre disponible pour la croissance du PIB et de l'emploi: 2014-III.

¹¹ Selon la théorie postkeynésienne, il existe un décalage entre évolution de l'activité économique et celle de l'emploi.

¹² Prévisions les plus récentes de la Banque nationale de Belgique. Indicateurs économiques pour la Belgique, n° 2015-18, 30/04/2015.

2.2. Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)

Le *revenu d'intégration sociale* est un revenu minimum destiné aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, ne peuvent y prétendre par ailleurs, ni ne sont en mesure de se les procurer soit par leurs efforts personnels, soit par d'autres moyens. Le revenu d'intégration sociale est un revenu indexé qui doit permettre au bénéficiaire de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les montants mensuels¹³ du RIS sont les suivants :

Depuis le 01/09/2013	Montant mensuel du RIS par catégorie de bénéficiaires		
	Cohabitant	Isolé	Avec charge de famille
	544.91 €	817.36 €	1 089.82 €

Tableau 2 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003

RIS	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	74 098	-	-	-	-	-
2004	75 583	2,0%	-1,4%	2,4%	3,0%	2,0%
2005	76 329	1,0%	0,6%	1,1%	2,1%	-0,3%
2006	78 778	3,2%	0,7%	2,5%	4,3%	4,0%
2007	80 486	2,2%	-0,6%	1,6%	3,3%	2,7%
2008	83 053	3,2%	0,6%	2,0%	4,5%	4,2%
2009	91 190	9,8%	10,0%	8,4%	9,5%	11,6%
2010	95 619	4,9%	4,3%	4,4%	4,9%	5,6%
2011	94 888	-0,8%	1,5%	-0,1%	-0,1%	-3,2%
2012	95 517	0,7%	2,6%	1,9%	2,5%	-3,6%
2013	98 840	3,5%	4,0%	3,0%	4,9%	2,0%
2014	102 657	3,9%	3,3%	2,4%	4,5%	4,9%

Alors que le nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a crû en moyenne de 2,3% par an de 2003 à 2008, on observe une forte accélération du rythme de croissance dès la fin de l'année 2008. En 2009, le taux de croissance était – avec 9,8% – bien au-dessus des taux observés les années précédentes. Le rythme d'accroissement a ralenti en 2010 mais était – avec 4,9% – encore élevé au regard du passé.

Une explication de l'accroissement inhabituel du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en 2009 et 2010 réside dans la dégradation du contexte socio-économique suite à la crise économique et financière. Il faut toutefois garder à l'esprit que la crise économique n'explique pas, à elle seule, toute l'augmentation du

¹³ Il existe trois catégories de bénéficiaires : les personnes qui cohabitent, c.-à-d. des personnes qui vivent sous le même toit et règlent principalement en commun leurs questions ménagères ; les personnes isolées et les personnes vivant avec une famille à charge : c.-à-d. au moins un enfant mineur non marié à charge. Cette dernière catégorie comprend tant des personnes cohabitantes (conjoint ou partenaire de vie) que des personnes isolées.

nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. En effet, les années de croissance économique qui l'ont précédée n'ont pas empêché ce nombre d'augmenter structurellement de 2,3% en moyenne par an. On peut néanmoins supposer que la détérioration du marché du travail, qui a frappé particulièrement les travailleurs les plus précaires (jeunes, intérimaires et temps partiels, contrats à durée déterminée, ...), a contribué à l'augmentation inhabituelle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en 2009 et 2010.

À l'instar du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, on observe une légère diminution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en 2011 en Belgique (-0,8%). Cette baisse est principalement visible dans le cluster des cinq grandes villes (-3,2%). L'année 2012 a connu une légère augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale à l'exception du cluster des cinq grandes villes où ce nombre a continué de décroître (-3,6%).

On observe pour 2013 un regain de croissance du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale : le nombre moyen de bénéficiaires a bondi de 3,5% en Belgique. La hausse a été généralisée à l'ensemble des clusters de taille. Elle était néanmoins moins prononcée dans les cinq grandes villes.

En 2014, on compte désormais 102.657 bénéficiaires en moyenne par mois contre 98.840 un an plus tôt, soit une augmentation de 3,9%. La hausse du nombre de bénéficiaires a été particulièrement rapide dans les cinq grandes villes (+4,9%).

De nombreux facteurs structurels sont de nature à influencer l'augmentation régulière du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, parmi ceux-ci on peut citer entre autres :

- la précarisation de groupes à risque¹⁴ (personnes peu qualifiées, travailleurs à temps partiel, familles monoparentales, allochtones, ...);
- l'apparition de nouveaux bénéficiaires de l'aide des CPAS, en complément d'autres ressources;
- le transfert vers le droit à l'intégration sociale des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente après leur inscription au registre de la population¹⁵;
- les transferts vers les CPAS des chômeurs exclus¹⁶ par l'Office national de l'Emploi (Onem);
- mais aussi les modifications en matière d'assurance chômage tel l'allongement à un an de la durée du stage d'insertion professionnelle des nouveaux demandeurs d'emploi en 2012; le refus du droit aux allocations d'insertion suite à la non-démonstration d'une participation active à une offre de trajet

¹⁴ Selon l'édition 2013 du baromètre interfédéral de la pauvreté, le taux de risque de pauvreté chez ces groupes est supérieur à la moyenne nationale de 15,3%.

¹⁵ Les personnes inscrites au registre des étrangers peuvent demander leur inscription au registre de la population après 5 années.

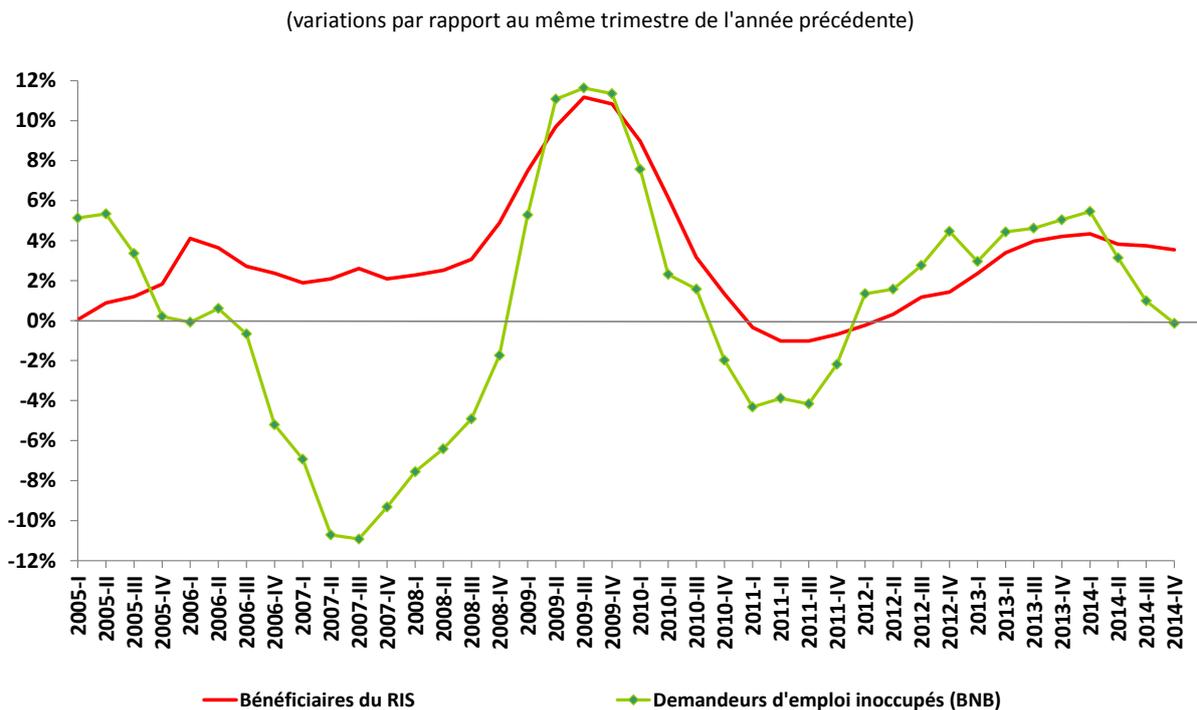
¹⁶ Selon une étude commanditée par le SPP IS, environ une personne sur dix ayant perdu définitivement son allocation de chômage reçoit par la suite un soutien financier du CPAS.

individuel d'insertion (évaluation du comportement de recherche des jeunes durant la période d'insertion professionnelle) en 2013 ; le renforcement de la dégressivité du montant des allocations de chômage et l'instauration de la procédure DISPO (possibilité d'exclusion du bénéficiaire d'allocations d'insertion dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche) en 2014.

Outre les facteurs structurels, les facteurs conjoncturels influencent aussi l'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. On observe ainsi de fortes similitudes entre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi et celle des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la dernière phase d'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a débuté au second trimestre de 2012 et a été précédée de la hausse du nombre de demandeurs d'emploi. Néanmoins, le nombre de bénéficiaires peut également augmenter de manière structurelle même lors d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi, comme ce fût le cas notamment entre le second semestre de 2006 et le dernier trimestre de 2008.

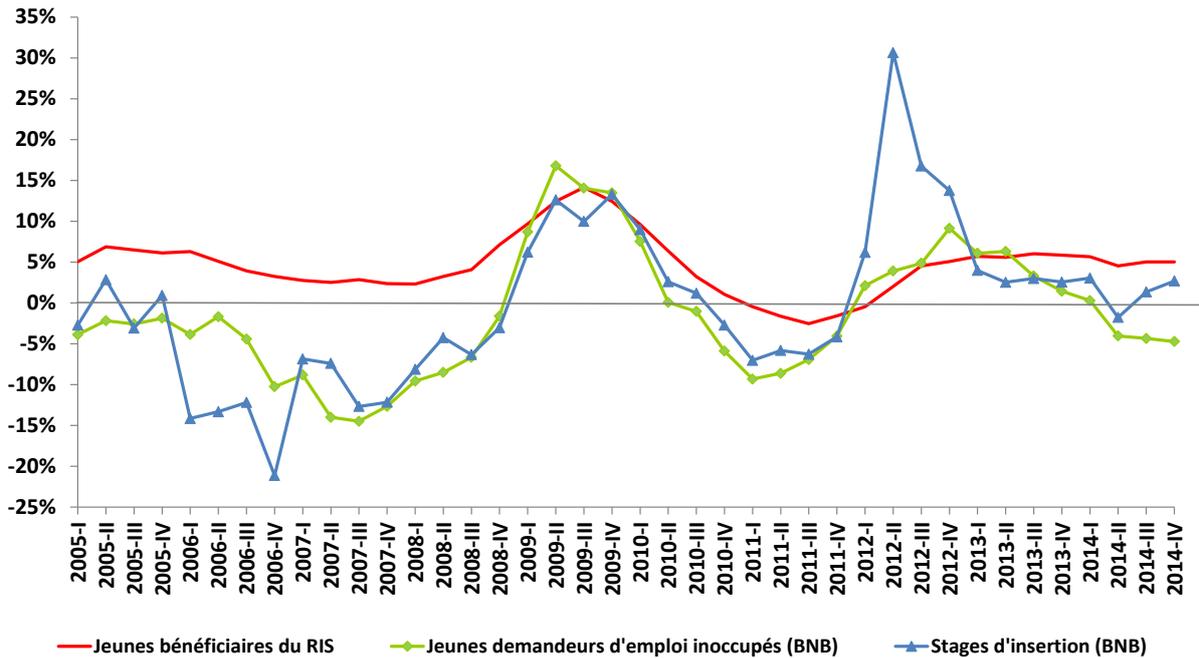
Graphique 2 : évolution trimestrielle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale et du nombre de demandeurs d'emploi



Le graphique suivant montre que le phénomène est plus marqué pour les jeunes de moins de 25 ans. On observe de fortes évolutions conjointes, tant à la hausse qu'à la baisse, du nombre de jeunes bénéficiaires d'un revenu d'intégration et des jeunes demandeurs d'emploi ou en stage d'insertion professionnelle.

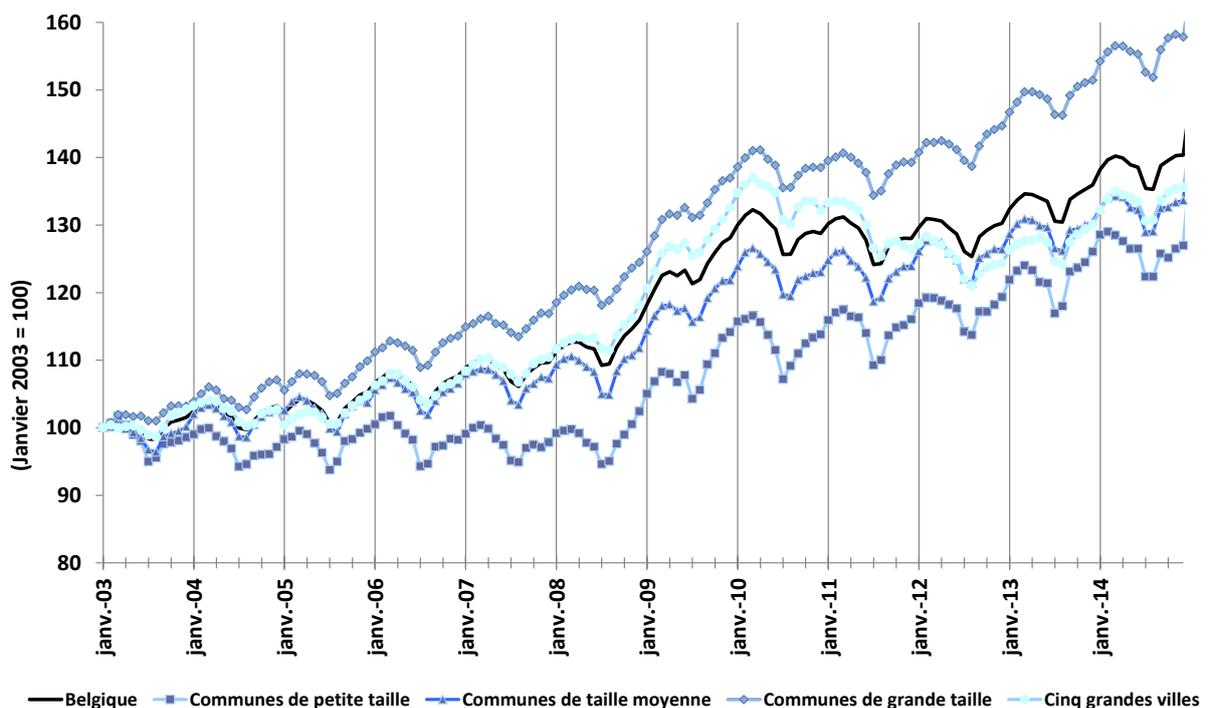
Graphique 3 : évolution trimestrielle du nombre de jeunes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale et du nombre de jeunes demandeurs d'emploi

(variations par rapport au même trimestre de l'année précédente)



Le nombre mensuel de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a augmenté de 5,1% en 2014 contre 3,9% pour l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, ceci parallèlement à l'augmentation du nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle.

Graphique 4 : évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)



Le graphique ci-dessus montre que l'évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale est saisonnière avec un pic se situant généralement en mars/avril et un niveau le plus bas en juillet/août. Ces périodes correspondent respectivement à la fin des stages d'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi et aux jobs d'été des étudiants.

L'évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale par cluster de taille est différente selon la période considérée : de 2003 à la première moitié de 2008, l'évolution a été assez stable pour le cluster des communes de petite taille tandis que le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté dans les autres clusters et plus particulièrement dans le cluster des communes de grande taille.

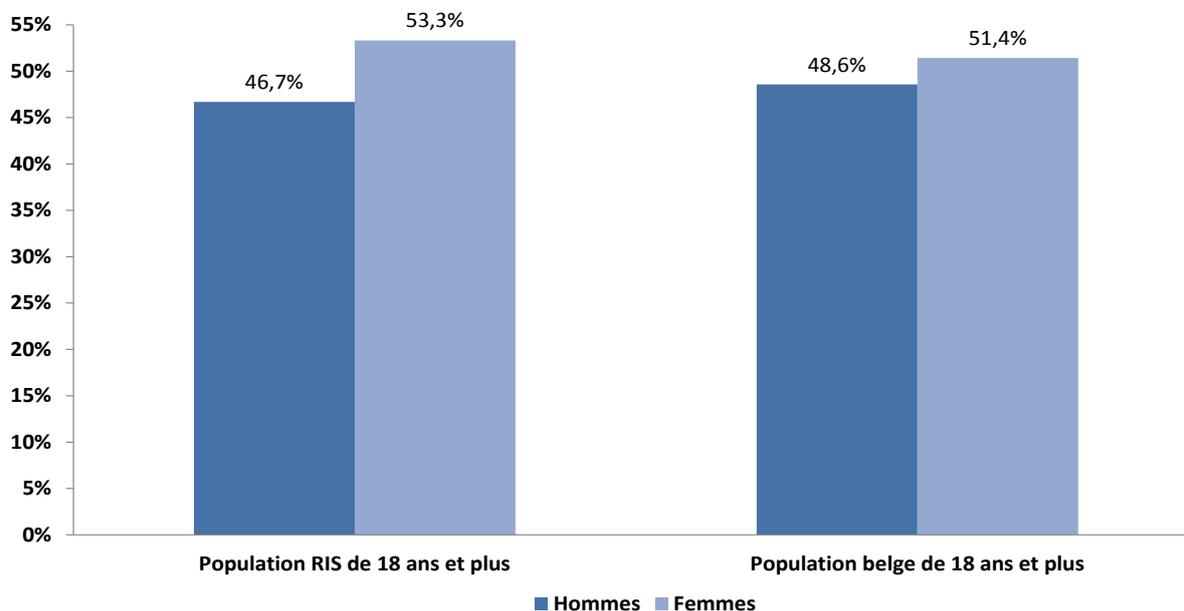
De la seconde moitié de 2008 à la fin 2010, la hausse du nombre de bénéficiaires se généralise à l'ensemble des clusters. Ceci permet d'avancer que l'impact de la crise économique et financière s'est fait ressentir de manière similaire dans l'ensemble des clusters. En 2011, on observe une baisse régulière du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale dans le cluster des cinq grandes villes tandis que ce nombre reste stable dans les autres clusters de taille à l'exception du cluster des communes de petite taille où il continue de croître. La tendance baissière dans le cluster des cinq grandes villes s'est poursuivie en 2012 alors que les autres clusters ont vu leur nombre de bénéficiaires augmenter. Une explication de la tendance baissière du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale dans les cinq grandes villes en 2011 et 2012 réside d'une part dans l'amélioration de la qualité de l'échange de données entre la banque carrefour de la sécurité sociale et l'Onem notamment et d'autre part dans le contrôle accru des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale issus de l'Union européenne et qui constituent une charge déraisonnable pour l'État belge.

La hausse du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration s'est intensifiée depuis 2013 et est à présent généralisée à l'ensemble des clusters de taille à l'exception du cluster des villes de taille moyenne.

2.3. Profil des bénéficiaires du RIS

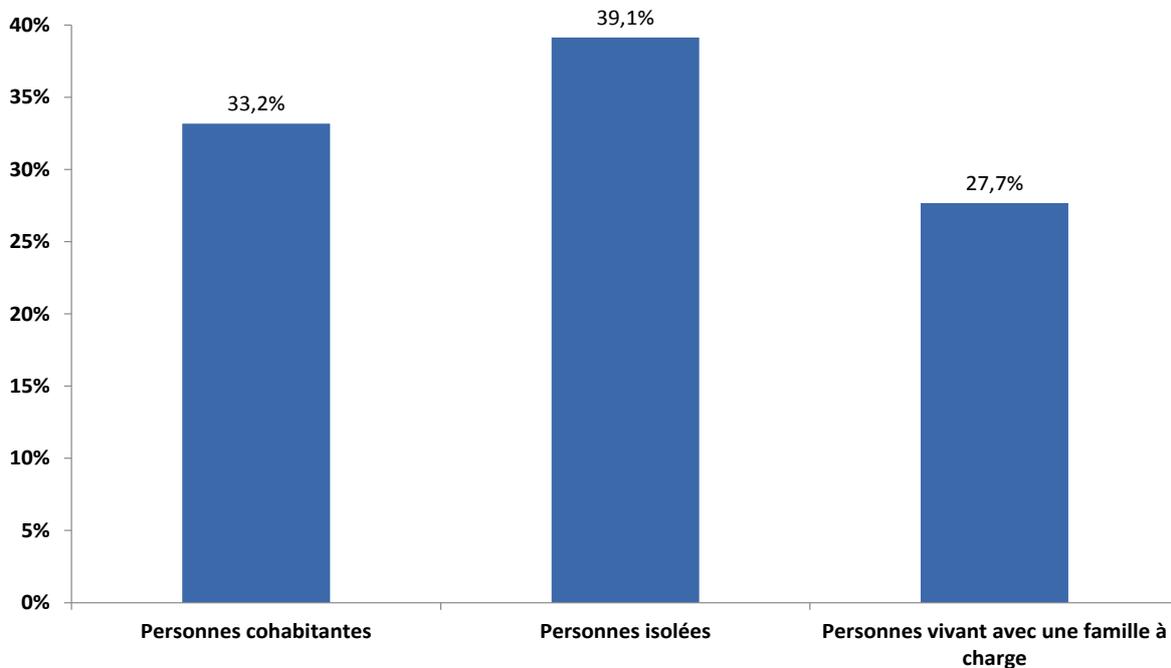
En 2014, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont majoritairement des femmes. La part des femmes dans le revenu d'intégration sociale est supérieure de 1,9% à leur part dans la population de la Belgique au 1^{er} janvier 2014.

Répartition des bénéficiaires du RIS et de la population belge selon le sexe, 2014



Deux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale sur cinq sont des personnes isolées. Un peu plus d'un quart ont des enfant(s) à charge. Le tiers restant est constitué de cohabitants.

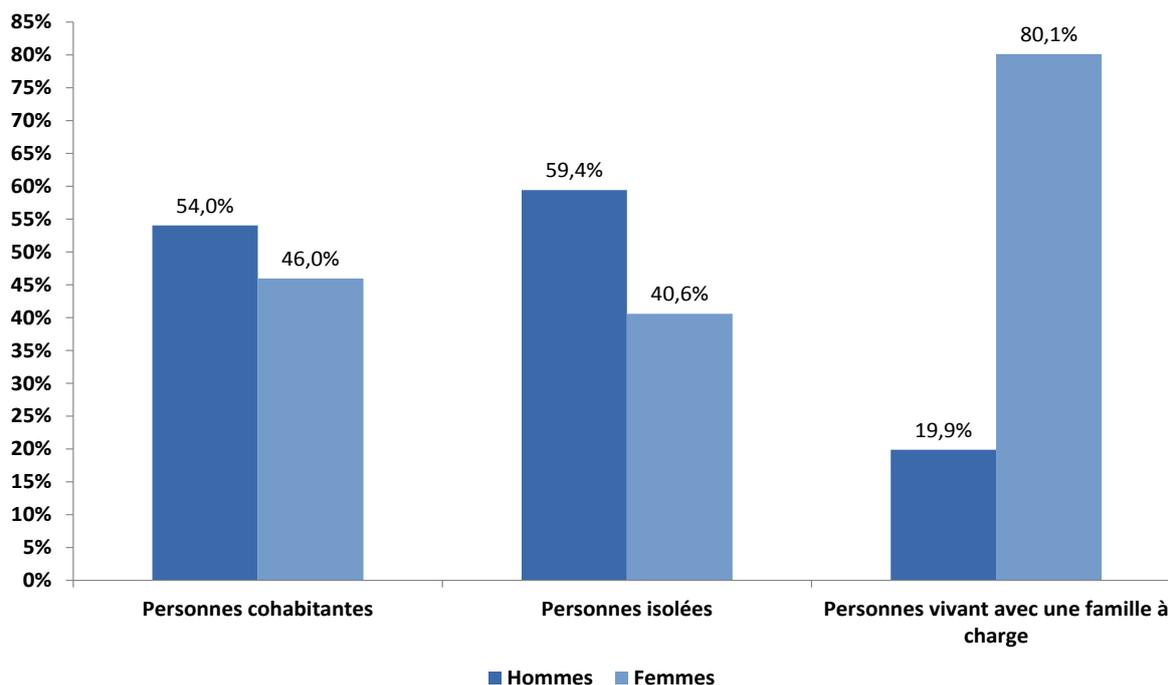
RIS: répartition des hommes et femmes selon la catégorie, 2014



Les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale avec une charge de famille sont principalement des femmes. Cette catégorie comprend tant des personnes isolées (familles monoparentales) que des cohabitants (conjoints ou partenaires de vie).

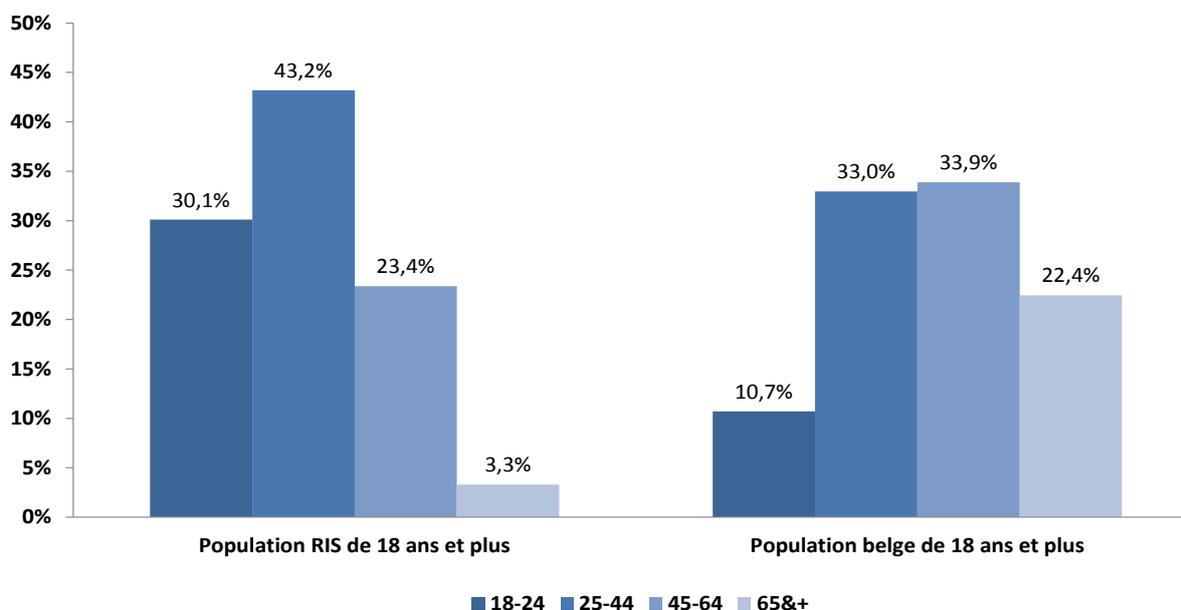
Dans le cas des familles de cohabitants avec enfants, les dossiers sont le plus souvent ouverts au nom de la mère des enfants.

RIS: répartition des hommes et femmes selon la catégorie, 2014



Les bénéficiaires de 18 à 24 ans et, dans d'une moindre mesure, les 25-44 ans sont surreprésentés par rapport à leur présence dans la population belge de 18 ans et plus¹⁷. Les bénéficiaires de 65 ans et plus sont principalement des personnes qui, pour une raison ou une autre, n'entrent pas dans les conditions de la Grapa.

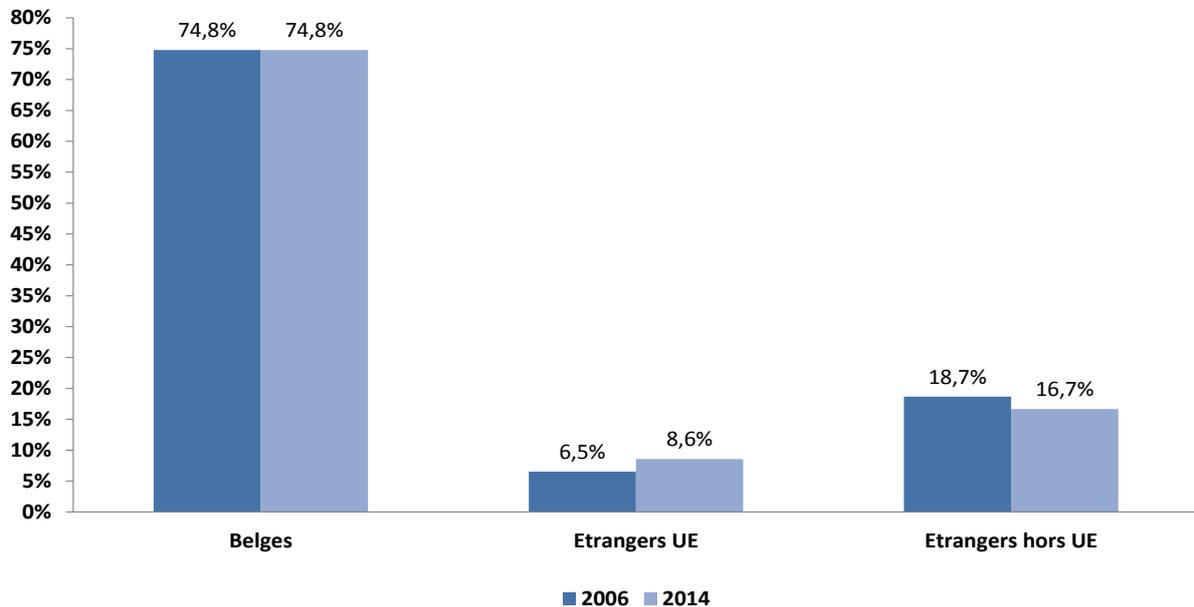
Répartition des bénéficiaires du RIS et de la population belge selon la classe d'âge 2014



¹⁷ Seule la population âgée de 18 ans et plus est prise ici en considération. En effet, sauf exceptions prévues par la loi, le demandeur du RIS doit être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans accomplis. A titre indicatif, les moins de 18 ans représentaient à peine de 0,2% des bénéficiaires d'un RIS en 2014.

Les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont principalement de nationalité belge. En 2014, moins d'un bénéficiaire sur dix est un ressortissant d'un pays de l'Union européenne et un sur six possède une nationalité extra-européenne. La distribution des bénéficiaires selon le groupe de nationalités a peu évolué depuis 2006.

RIS: répartition selon le groupe de nationalités, 2006-2014



2.4. Les étudiants dans le droit à l'intégration sociale (ETUD)

Depuis la mise en vigueur de loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale âgés de moins de 25 ans ont l'obligation de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS. Ce projet d'intégration vise avant tout à accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle, en prévoyant par exemple le suivi d'une formation ou d'études de plein exercice.

Les CPAS peuvent donc accepter, sur la base de motifs d'équité et en vue d'augmenter ses possibilités d'insertion professionnelle, qu'une personne entame, reprenne ou continue des études de plein exercice dans un établissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par les communautés.

Les dispositions spécifiques aux étudiants restent d'application jusqu'à la fin des études même lorsque l'étudiant bénéficiaire du revenu d'intégration atteint, au cours de ses études, l'âge de 25 ans.

Des bénéficiaires de 25 ans et plus peuvent également, moyennant l'accord du CPAS, entamer, poursuivre ou reprendre des études de plein exercice. Il en est de même des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi du revenu d'intégration sociale mais celles de l'aide sociale¹⁸.

¹⁸ Le SPP IS ne dispose cependant pas de statistiques sur ces cas relevant de l'aide sociale dans la mesure où les bénéficiaires ne sont pas identifiés auprès des CPAS en tant qu'« étudiants ».

En 2014, la hausse du nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a été de 7,3% contre 3,9% pour l'ensemble des bénéficiaires.

La proportion d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale est en forte augmentation : alors qu'ils ne représentaient que 5,9% l'ensemble des bénéficiaires en 2003, ils en représentent 12,8% en 2014.

Tableau 3 : nombre mensuel moyen d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003

Etudiants RIS	Nombre moyen mensuel	En proportion du nombre de bénéficiaires du RIS				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	4 381	5,9%	6,9%	5,8%	6,2%	5,3%
2004	5 472	7,2%	8,6%	7,4%	7,8%	5,7%
2005	6 620	8,7%	10,4%	9,1%	9,1%	6,9%
2006	7 816	9,9%	11,3%	10,5%	10,4%	8,2%
2007	8 664	10,8%	12,8%	11,2%	11,1%	9,0%
2008	9 246	11,1%	13,7%	12,0%	11,1%	9,1%
2009	9 929	10,9%	13,5%	12,3%	10,6%	8,6%
2010	10 795	11,3%	14,1%	12,8%	11,0%	8,9%
2011	11 001	11,6%	14,7%	12,7%	11,7%	8,8%
2012	11 383	11,9%	15,1%	12,9%	12,2%	8,9%
2013	12 286	12,4%	15,4%	13,5%	13,0%	9,0%
2014	13 135	12,8%	15,5%	13,8%	13,5%	9,5%

C'est dans le cluster des communes de petite taille que l'on observe le taux d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale le plus élevé en 2014. Pour rappel, c'est le CPAS du domicile de l'étudiant au moment de l'introduction de la première demande d'un projet individualisé d'intégration sociale qui est territorialement compétent durant toute la durée ininterrompue des études¹⁹.

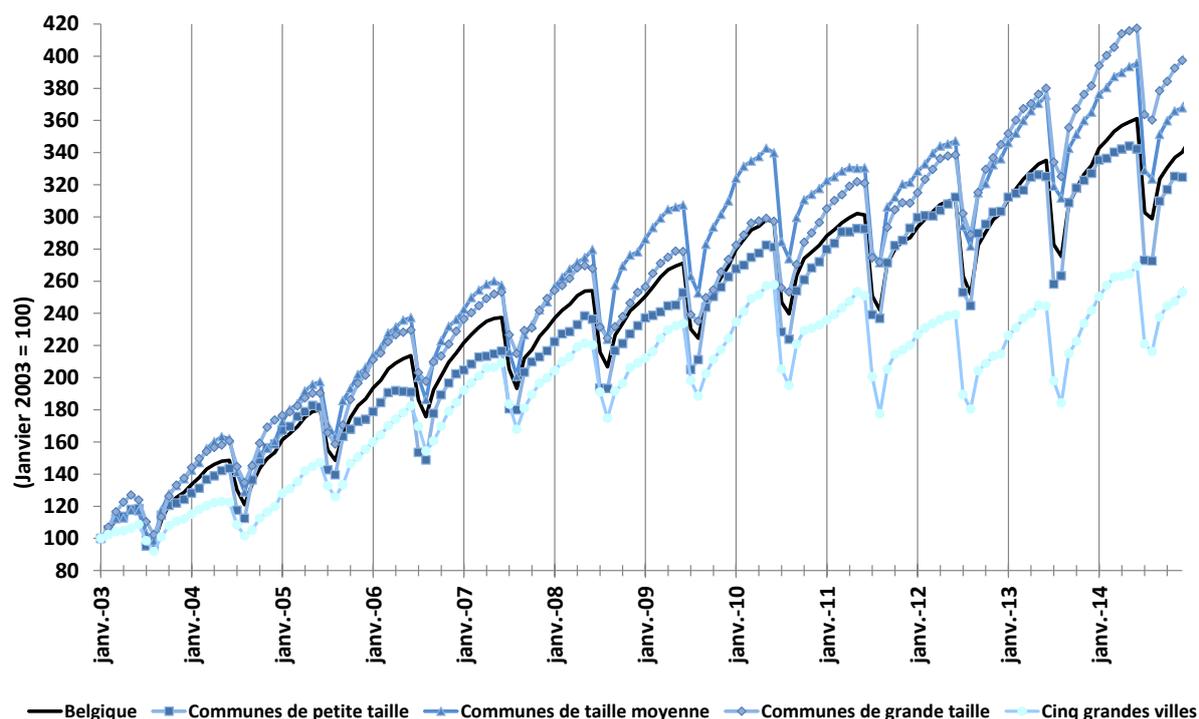
L'évolution mensuelle du nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale est saisonnière : le nombre d'étudiants diminue fortement durant les mois de juillet/août. Ces mois correspondent à la fin des études et aux jobs d'été, beaucoup de CPAS imposant à leurs étudiants la recherche d'un job durant la période d'été.

Le graphique suivant montre que le nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a progressé plus rapidement dans les clusters des communes de taille moyenne et de grande taille que dans les autres clusters depuis janvier 2003. Dans le cluster des cinq grandes villes, on observe une stabilisation tendancielle du nombre d'étudiants de 2011 à 2013.

En 2014, l'augmentation moyenne du nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a été plus marquée dans les cinq grandes villes et dans le cluster des communes de grande taille que dans les deux autres clusters.

¹⁹ Cette disposition constitue une exception au principe général qui veut que ce soit le CPAS de la résidence habituelle de l'intéressé qui soit compétent. Cette exception vise à favoriser une meilleure répartition de la charge que représentent les étudiants pour les CPAS.

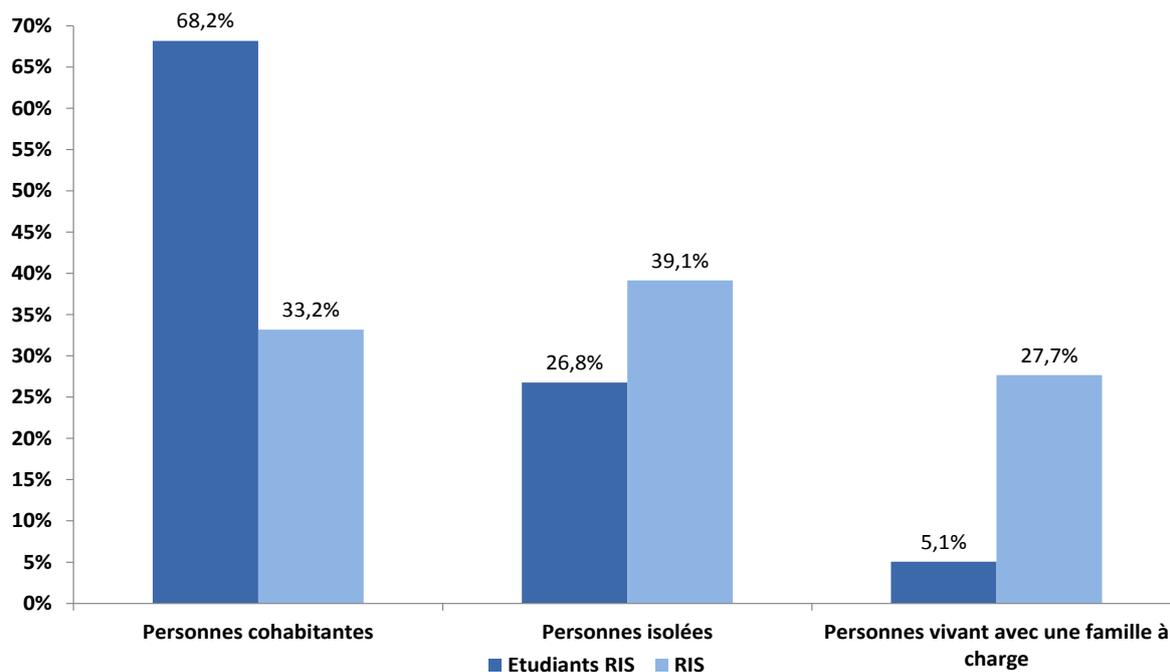
Graphique 5 : évolution du nombre mensuel d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)



2.5. Profil des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale

La proportion de « personnes cohabitantes » chez les étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale est particulièrement élevée au regard de l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en 2014 (68,2% vs 33,2%).

Etudiants RIS et bénéficiaires RIS: répartition selon la catégorie, 2014



3. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE (DAS)

Le **droit à l'aide sociale**, remboursé par l'État fédéral en vertu de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale, peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance, ...).

Les aspects les plus importants en sont :

- l'aide sociale équivalente ;
- les mesures de mise au travail²⁰ ;
- l'aide médicale.

Les personnes n'entrant pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale peuvent demander le droit à l'aide sociale.

Ainsi, les personnes qui sont exclues du champ d'application du droit à l'intégration sociale de par leur nationalité, leur âge ou encore leurs ressources peuvent se voir octroyer le droit à l'aide sociale. On peut notamment citer :

- les **ressortissants étrangers avec un titre de séjour** qui ne sont pas inscrits au registre de la population (personnes régularisées, regroupements familiaux, ...)
- les demandeurs d'asile
- les **personnes en séjour irrégulier** qui n'ont droit qu'à l'aide médicale « urgente »

Les ressortissants étrangers avec un titre de séjour qui ne sont pas inscrits au registre de la population peuvent obtenir une aide sociale équivalente ou bénéficier d'une mesure de mise à l'emploi. Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier de l'aide matérielle ou de l'aide sociale équivalente.

3.1. Les bénéficiaires du droit à l'aide sociale

Le nombre d'ayants droit à l'aide sociale a fortement diminué de 2004 à 2008. En 2009, ce nombre est reparti globalement à la hausse. L'augmentation s'est fait ressentir essentiellement dans les clusters des communes de grande taille et celui des cinq grandes villes alors que l'on observait toujours une diminution du nombre de bénéficiaires dans le cluster des communes de petite taille et celui des communes de taille moyenne. En 2010, la hausse s'est généralisée à l'ensemble des clusters et a atteint 16,1% pour la Belgique. La hausse a perduré durant l'année 2011 dans l'ensemble des clusters à l'exception de celui des communes de petite taille où le nombre de bénéficiaires du droit à l'aide sociale s'est stabilisé.

²⁰ Les mesures de mises à l'emploi ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires le 1er juillet 2014, suite à la sixième réforme de l'Etat. Elles ne font dès plus partie du présent rapport.

Tableau 4 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du droit à l'aide sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003

DAS	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	47 907	-	-	-	-	-
2004	46 805	-2,3%	-1,7%	-3,2%	-1,0%	-2,5%
2005	45 289	-3,2%	-8,7%	-6,7%	2,6%	5,8%
2006	41 985	-7,3%	-20,1%	-12,1%	6,2%	3,9%
2007	37 530	-10,6%	-26,1%	-17,1%	2,9%	0,5%
2008	31 889	-15,0%	-34,2%	-23,7%	-1,7%	-4,2%
2009	32 994	3,5%	-14,2%	-3,3%	11,5%	10,3%
2010	38 316	16,1%	3,2%	13,2%	21,1%	18,3%
2011	43 120	12,5%	0,2%	11,6%	19,7%	9,6%
2012	42 493	-1,5%	-5,7%	-2,4%	0,1%	-1,1%
2013	36 313	-14,5%	-20,3%	-16,2%	-13,7%	-12,5%
2014*	33 615	-13,7%	-21,4%	-17,2%	-11,9%	-10,7%

* Trois premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

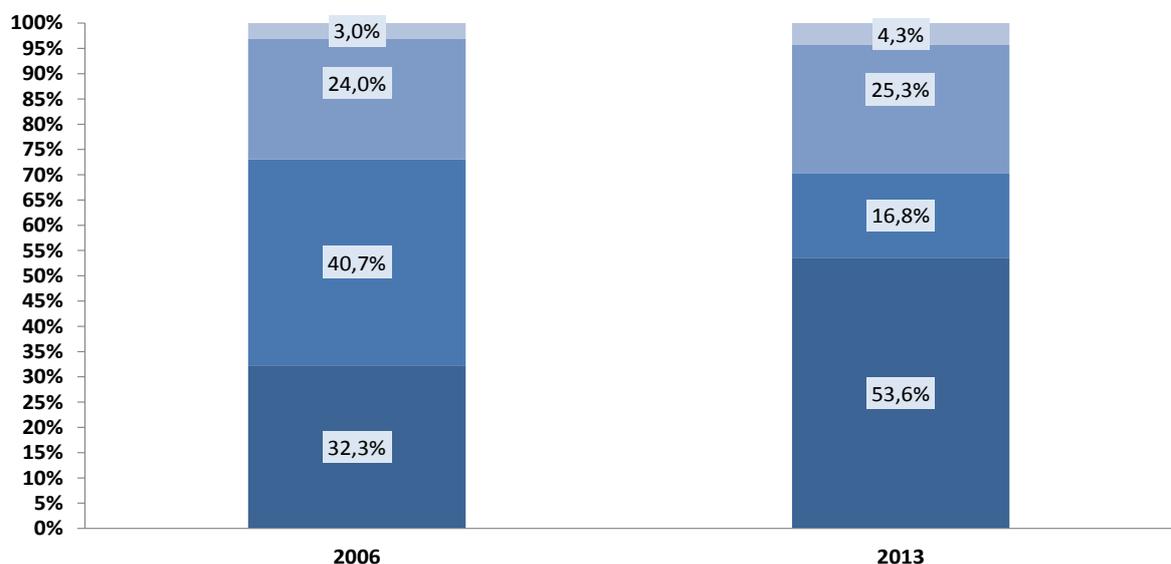
En 2012, une baisse du nombre d'ayants droit s'est amorcée et ce particulièrement dans le cluster des communes de petite taille. En 2013, la baisse s'est généralisée à l'ensemble des clusters de taille.

Les chiffres relatifs aux trois premiers mois de 2014 confirment la baisse du nombre d'ayants droit à l'aide sociale en Belgique. Il y eu en moyenne 33.615 bénéficiaires par mois soit 13,7% de moins que par rapport à la même période de 2013.

3.2. Profil des bénéficiaires du droit à l'aide sociale

En 2013, plus de la moitié des bénéficiaires du droit à l'aide sociale sont des ressortissants étrangers non-inscrits au registre de la population. Un sur six est un demandeur d'asile tandis que les personnes en situation irrégulière comptent pour un peu plus du quart de l'ensemble des bénéficiaires.

DAS : répartition des bénéficiaires selon le statut, 2006-2013



■ Etrangers non-inscrits au registre de la population ■ Demandeurs d'asile ■ Personnes en situation irrégulière ■ Autres

La réforme de l'accueil des demandeurs d'asile²¹, en introduisant le principe de l'aide matérielle prioritairement à l'aide sociale équivalente, n'est pas étrangère à la diminution de la part des demandeurs d'asile dans le droit à l'aide sociale. Les régularisations influencent quant à elles la part des étrangers non-inscrits au registre de la population dans le total.

3.3. Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente (ASE)

L'*aide sociale équivalente* est en principe équivalente au revenu d'intégration sociale. Elle est octroyée aux demandeurs d'asile et aux étrangers non-inscrits au registre de la population.

Le nombre de bénéficiaires de l'ASE a fortement baissé de 2003 à 2008. Les causes de cette diminution résident dans la conjonction de plusieurs facteurs dont :

- la suppression de l'aide sociale équivalente accordée aux nouveaux demandeurs d'asile au profit d'une aide matérielle dispensée par les structures d'accueil ;
- l'entrée en vigueur de la loi sur le revenu d'intégration en octobre 2002, qui étend le droit à l'intégration sociale aux étrangers inscrits au registre de la population alors qu'ils étaient auparavant repris dans le droit à l'aide sociale.

Tableau 5 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en Belgique et par cluster de taille depuis 2003

ASE	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	39 502	-	-	-	-	-
2004	37 213	-5,8%	-3,7%	-5,5%	-6,5%	-10,2%
2005	34 495	-7,3%	-10,5%	-9,0%	-4,1%	1,7%
2006	30 484	-11,6%	-22,2%	-14,9%	0,9%	3,2%
2007	25 943	-14,9%	-29,2%	-21,4%	-2,6%	7,7%
2008	19 618	-24,4%	-45,6%	-33,8%	-6,2%	-6,5%
2009	19 721	0,5%	-27,3%	-8,6%	16,1%	10,7%
2010	24 584	24,7%	-5,1%	17,4%	32,5%	34,4%
2011	28 351	15,3%	-6,7%	8,9%	22,9%	18,4%
2012	26 756	-5,6%	-11,8%	-7,4%	-4,1%	-4,7%
2013	21 546	-19,5%	-26,7%	-20,7%	-17,7%	-19,1%
2014*	18 447	-16,4%	-21,7%	-18,8%	-15,8%	-14,2%

* Neuf premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Néanmoins on assiste à une stabilisation du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en 2009, suivie de deux années d'augmentation en 2010 et 2011. Ce retournement de tendance est à mettre en parallèle avec l'augmentation du

²¹ Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, entrée en vigueur pour partie le 7 mai 2007 et pour partie le 1^{er} juin 2007.

nombre de régularisations mais aussi avec la saturation des structures d'accueil²² au cours de ces deux années.

L'année 2012 marque le retour à la diminution du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente. La fin de la crise de l'accueil des primo-arrivants a joué un rôle dans cette diminution mais aussi les nouvelles mesures en matière d'asile et d'immigration parmi lesquelles l'accélération des procédures, le renforcement des conditions relatives au regroupement familial, la diminution des flux entrants avec notamment l'introduction en janvier 2012 d'un « filtre » pour les demandes de régularisation pour raisons médicales, la promotion du retour, la lutte contre les abus et les campagnes de prévention.

La baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente s'est fortement accentuée dès 2013 avec une chute de 19,5% par rapport à 2012. Au cours des neuf premiers mois de 2014, la chute du nombre de bénéficiaires a été de 16,4%.

Tant le nombre des bénéficiaires demandeurs d'asile que celui des étrangers non-inscrits au registre de la population est en diminution. Alors que les premiers ont vu leur nombre chuter de 54,8% au cours des neuf premiers de 2014, les seconds ont connu une baisse de 12,5%.

Tableau 6 : évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en Belgique selon le statut depuis 2003

Année	Taux de croissance du nombre moyen mensuel de bénéficiaires		
	AF	dont demandeurs d'asile	dont étrangers non-inscrits au registre de la population
2003	-	-	-
2004	-5,8%	-5,7%	-6,4%
2005	-7,3%	-11,6%	2,4%
2006	-11,6%	-21,9%	8,3%
2007	-14,9%	-31,5%	8,2%
2008	-24,4%	-51,3%	-0,6%
2009	0,5%	-39,6%	18,0%
2010	24,7%	-16,3%	34,2%
2011	15,3%	-5,1%	18,3%
2012	-5,6%	28,2%	-9,6%
2013	-19,5%	-50,0%	-14,5%
2014*	-16,4%	-54,8%	-12,5%

* Neuf premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

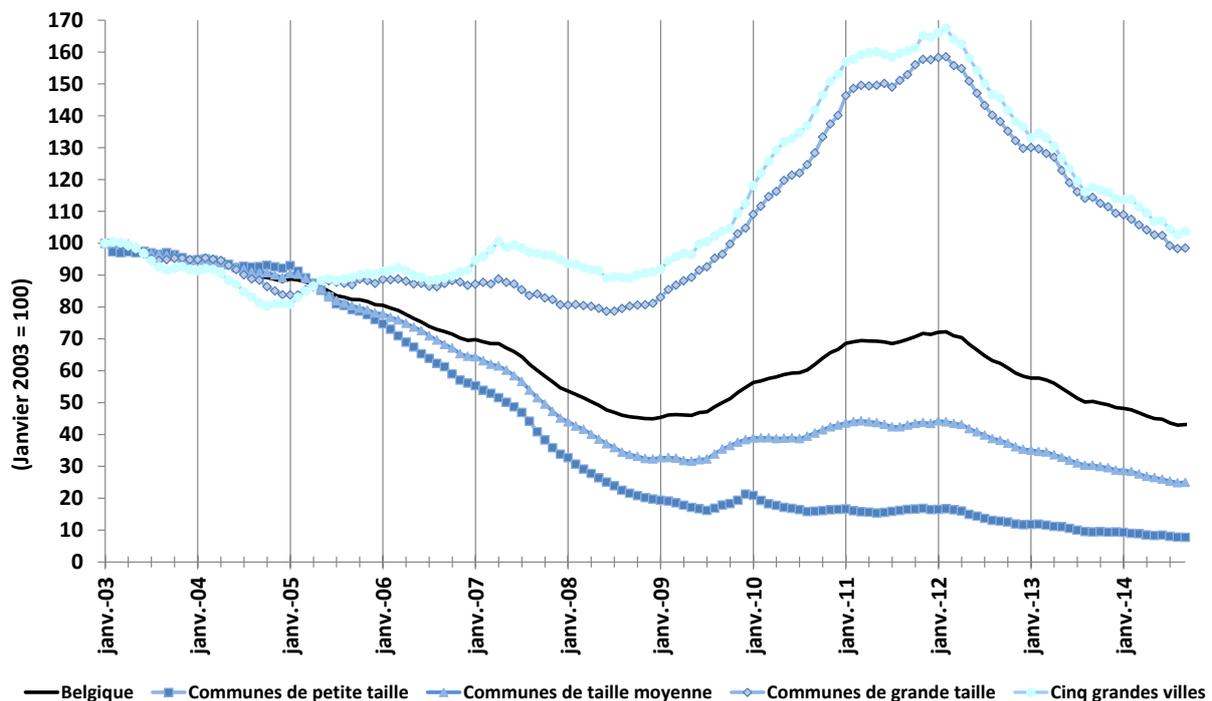
Le graphique ci-dessous montre que les évolutions mensuelles du nombre de bénéficiaires par cluster de taille sont assez contrastées. Alors que le nombre de bénéficiaires dans le cluster des communes de grande taille et dans celui des cinq grandes villes fluctue dans des marges restreintes jusqu'à la mi-2009, il diminue progressivement dans les clusters des communes de petite et moyenne taille. On

²² Depuis 2007, en situation « normale », les demandeurs d'asile sont accueillis dans des centres ou des petites structures intégralement financées par l'État fédéral. Ils sont nourris, logés, accompagnés. L'aide qu'ils reçoivent est matérielle. En cas de saturation de ce réseau d'accueil, la loi de 2007 prévoyait de faire « basculer » cette aide matérielle vers une aide sociale équivalente. Cela veut dire, concrètement, que certains demandeurs d'asile ne sont plus tenus de vivre dans leur lieu d'accueil et qu'ils sont orientés vers un CPAS pour leur prise en charge.

observe ensuite, jusqu'à la fin 2011, une progression du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente dans tous les clusters à l'exception du cluster des communes de petite taille où ce nombre ne cesse de diminuer.

Ces évolutions contrastées s'expliquent en partie par la saturation des centres d'accueil et la non-application du plan de répartition²³. Les demandeurs d'asile pour lesquels aucun centre n'a été désigné s'orientent plus naturellement vers le CPAS de la commune où ils résident, le plus souvent celui d'une des cinq grandes villes et d'une commune de grande taille. D'autre part, les régularisations concernent également des populations plus présentes dans les cinq grandes villes et dans les communes de grande taille.

Graphique 6 : évolution du nombre mensuel de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)

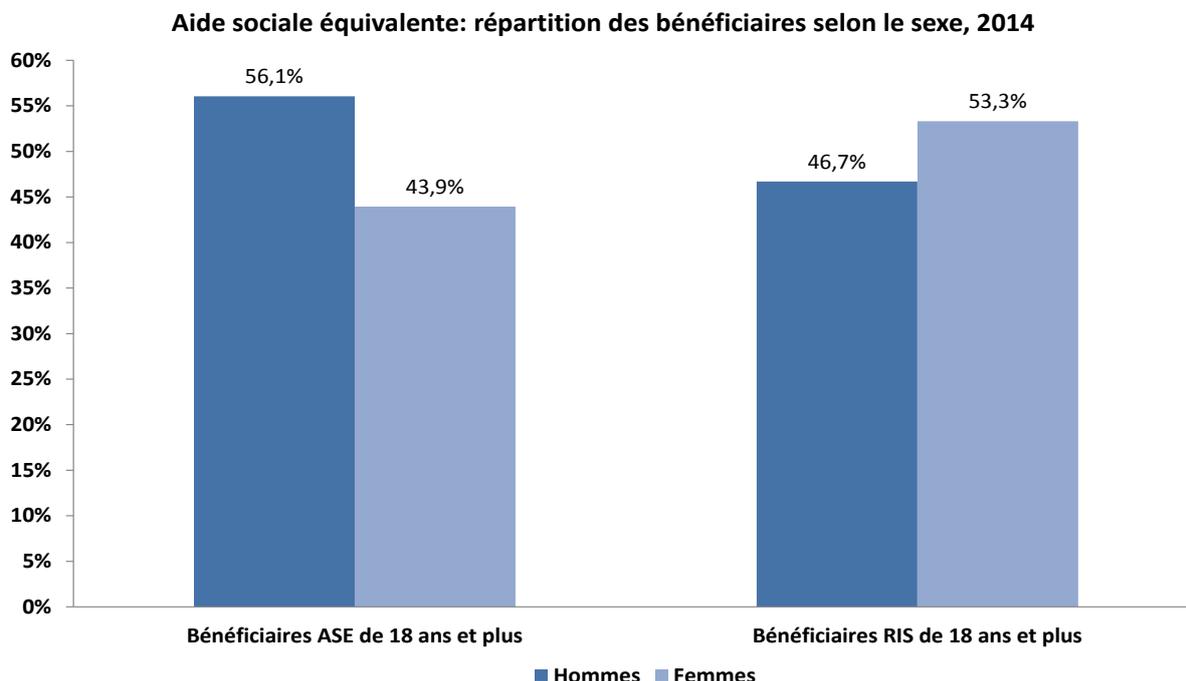


La diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente est généralisée à l'ensemble des clusters de taille depuis 2012. Ces évolutions sont à mettre en parallèle avec les nouvelles mesures, mentionnées ci-dessus, en matière de politique d'asile et d'immigration.

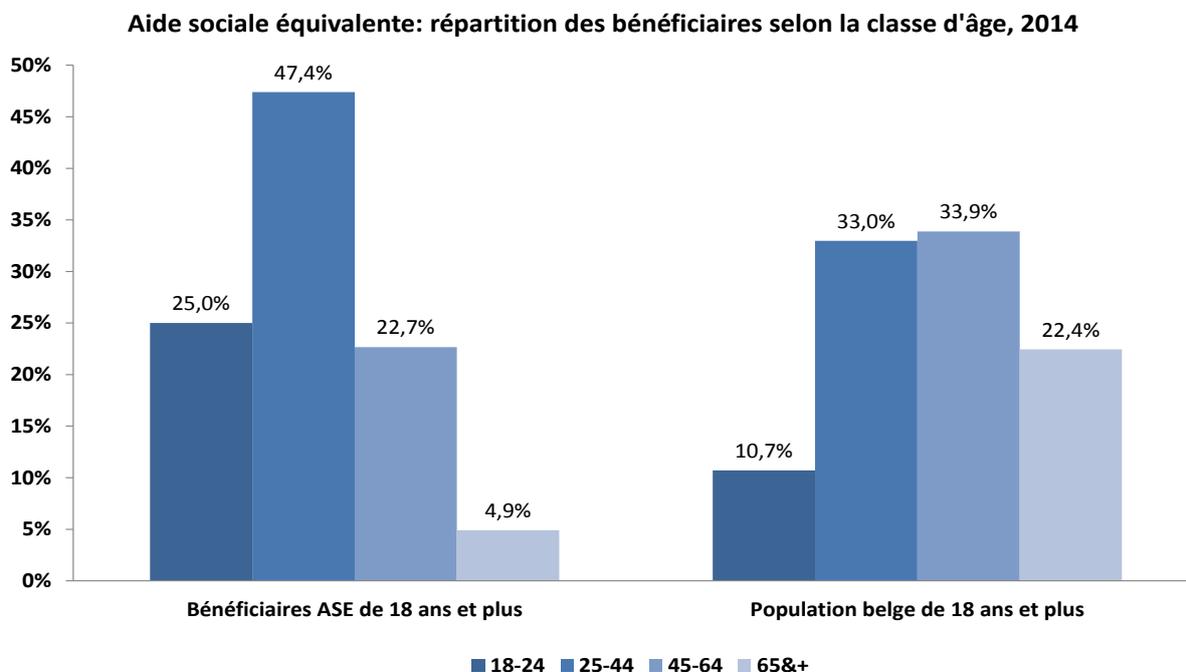
²³ En cas de saturation des centres d'accueil, un plan prévoyait la répartition des demandeurs d'asile dans tous les CPAS du pays. En répartissant la charge de cette opération entre les CPAS, on évitait les déséquilibres entre communes.

3.4. Profil des bénéficiaires de l'aide sociale équivalente

Les bénéficiaires d'une aide sociale équivalente sont majoritairement des hommes en 2014. Ces derniers représentent 56,1% du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente contre 46,7% pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.



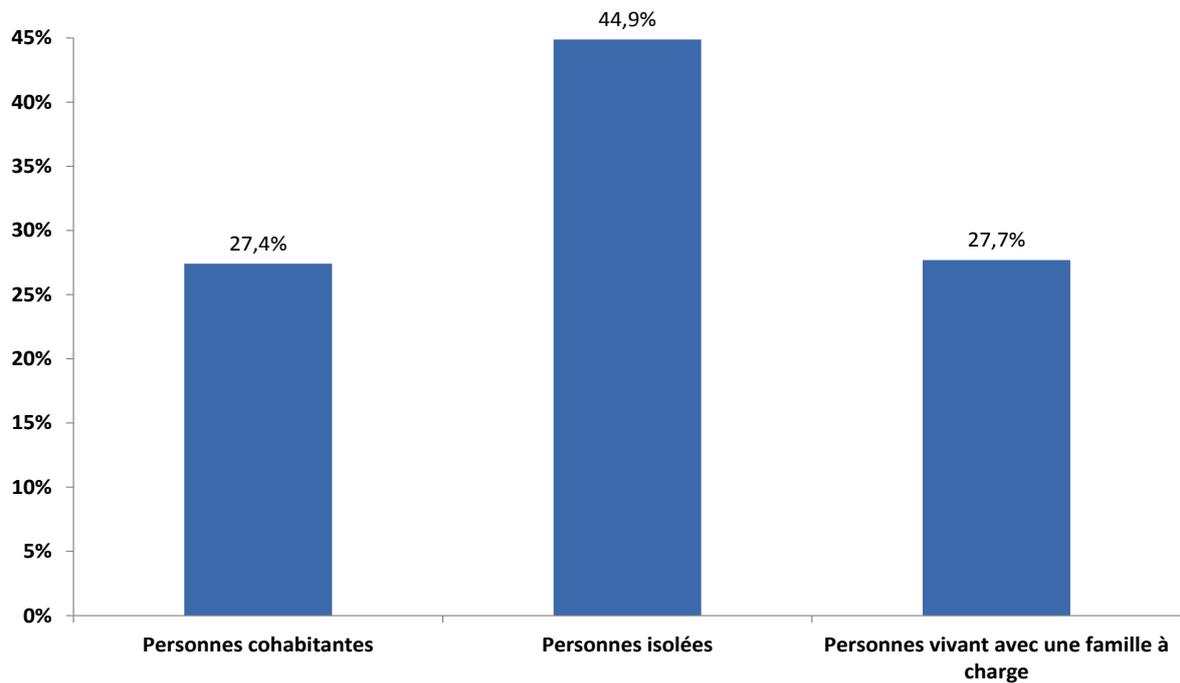
Les bénéficiaires d'une aide sociale équivalente âgées de 25 à 44 ans sont surreprésentées par rapport à leur présence dans la population belge de 18 ans et plus²⁴ (47,4% vs 33%). En principe, les 65+ ont droit à la GRAPA, néanmoins on en retrouve parmi les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente.



²⁴ Seule la population âgée de 18 ans et plus est prise ici en considération. En effet, sauf exceptions prévues par la loi, le demandeur d'une aide doit être majeur. En 2014, les moins de 18 ans ne représentaient que 0,9% des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente.

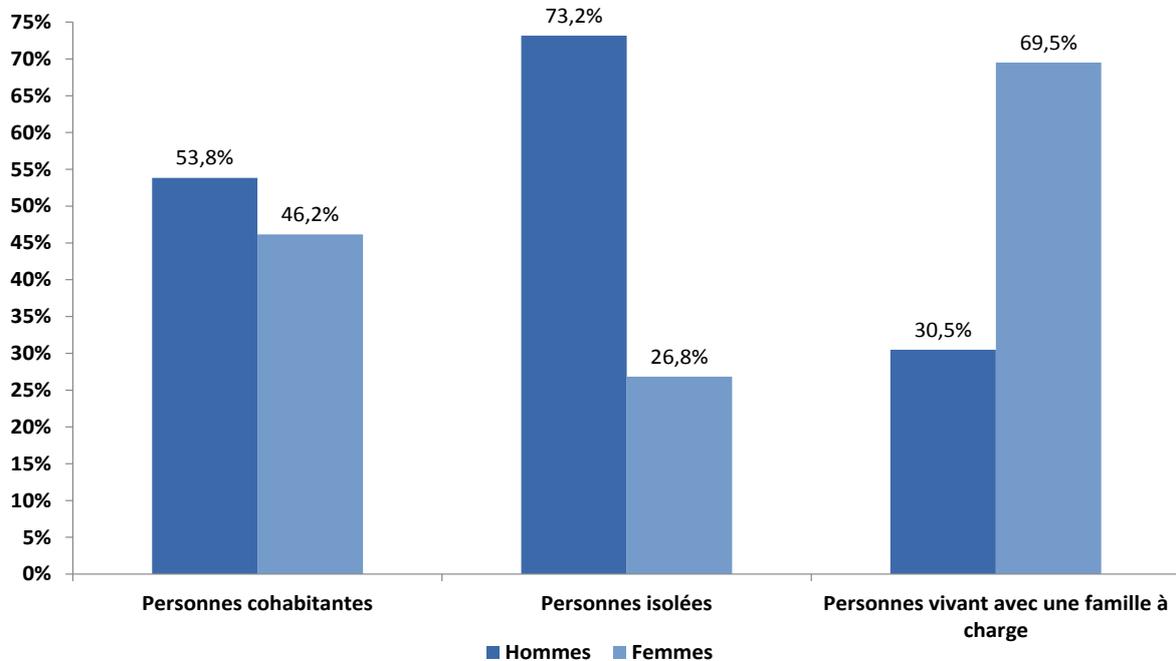
Près d'un bénéficiaire d'une aide sociale équivalente sur deux est une personne isolée en 2014. On retrouve proportionnellement autant de familles de cohabitants que de famille avec enfant(s) à charge.

Aide sociale équivalente: répartition bénéficiaires selon la catégorie, 2014



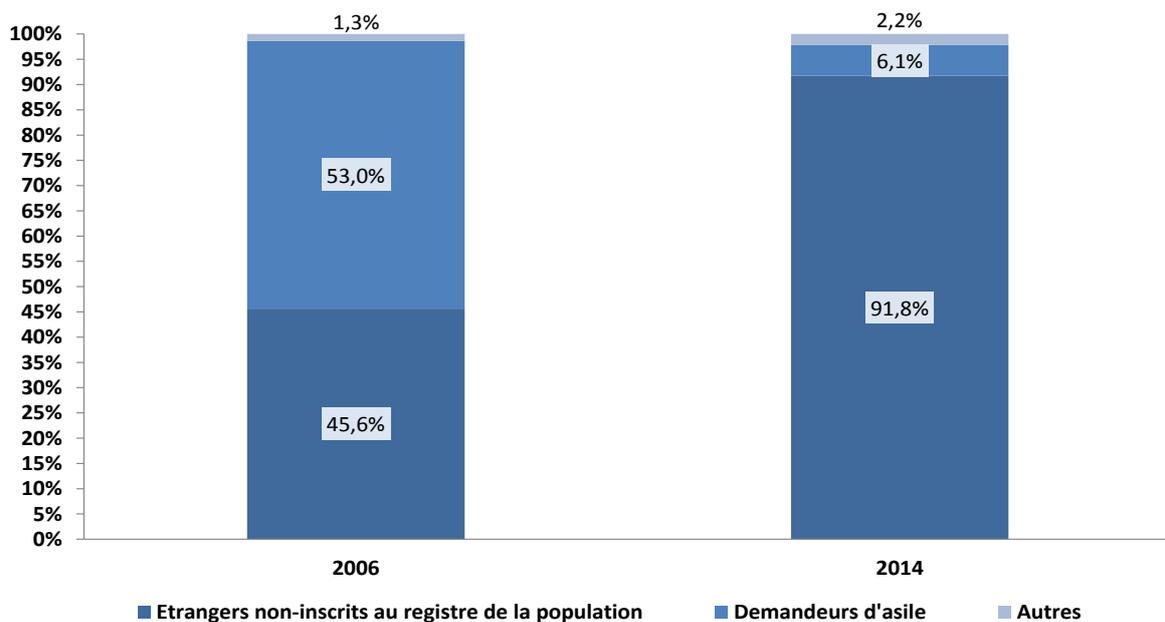
À l'instar des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, les hommes sont le plus souvent des personnes isolées tandis que les femmes ont généralement une famille à charge.

Aide sociale équivalente: répartition des bénéficiaires selon la catégorie et le sexe, 2014



Les demandeurs d'asile représentaient 53% des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en 2006. En 2014, ils ne comptent plus que pour 6,1% des bénéficiaires.

Aide sociale équivalente: répartition des bénéficiaires selon le statut, 2006-2014



3.5. Les bénéficiaires de l'aide médicale (AM)

L'*aide médicale* recouvre l'ensemble des frais de soins de santé couverts par l'aide sociale : frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation, frais de soins médicaux ambulatoires dispensés dans un établissement de soins et/ou les frais pharmaceutiques découlant de soins dispensés dans un établissement de soins.

L'aide médicale est une aide sous la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux de personnes en situation de pauvreté. L'aide médicale n'est pas une aide financière versée directement aux personnes. Elle sert uniquement à garantir un accès aux soins médicaux en payant le médecin, l'hôpital, le pharmacien, etc.

On distingue deux types de bénéficiaires :

- les **ressortissants étrangers avec droit de séjour temporaire** non-affiliés à une mutuelle, principalement les demandeurs d'asile et les 9 ter²⁵ ;
- les **personnes en séjour irrégulier** qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Ces dernières ne peuvent prétendre qu'à l'aide médicale dite « urgente »²⁶. Le remboursement est effectué sur base d'une attestation de soins spécifiant que les soins sont urgents.

²⁵ 9ter : autorisation de séjour pour motifs médicaux.

²⁶ L'article 1er de l'AR du 12 décembre 1996, définit l'aide médicale urgente comme étant une aide qui revêt un caractère exclusivement médical et dont le caractère urgent est attesté par un certificat médical. Elle peut être ambulatoire ou administrée dans un établissement de soin et revêtir un caractère préventif ou curatif.

Le nombre de bénéficiaires d'une intervention au titre de l'aide médicale évolue différemment selon le type d'aide et la période considérée.

Tableau 7 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide médicale en Belgique depuis 2003

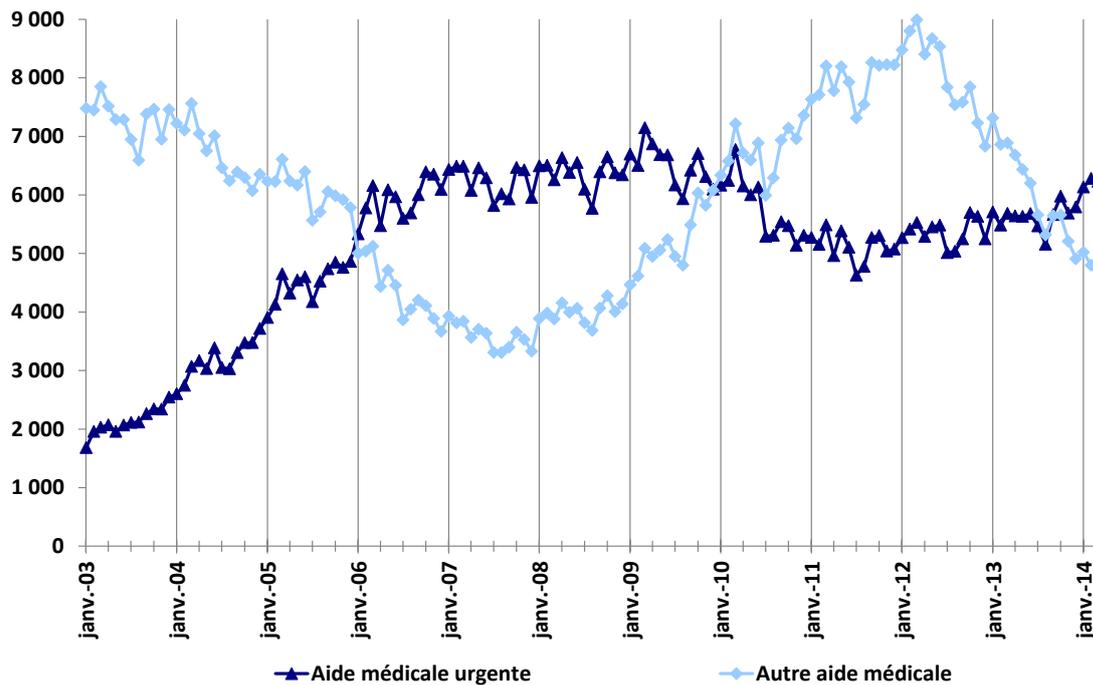
AM	Aide médicale totale		Aide médicale urgente		Autre aide médicale	
	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance
2003	9 428	-	2 125	-	7 304	-
2004	9 879	4,8%	3 173	49,3%	6 709	-8,1%
2005	10 576	7,1%	4 506	42,0%	6 073	-9,5%
2006	10 286	-2,7%	5 911	31,2%	4 378	-27,9%
2007	9 822	-4,5%	6 238	5,5%	3 585	-18,1%
2008	10 366	5,5%	6 371	2,1%	3 995	11,5%
2009	11 733	13,2%	6 519	2,3%	5 215	30,5%
2010	12 544	6,9%	5 795	-11,1%	6 750	29,4%
2011	13 055	4,1%	5 122	-11,6%	7 935	17,5%
2012	13 418	2,8%	5 360	4,6%	8 061	1,6%
2013	11 694	-12,9%	5 632	5,1%	6 064	-24,8%
2014*	11 062	-12,5%	6 215	10,5%	4 847	-31,0%

* Trois premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Le nombre de bénéficiaires d'une aide médicale urgente a fortement augmenté de 2004 à 2006. Il s'est ensuite stabilisé jusqu'en 2009 pour diminuer de plus de 11% en 2010 et en 2011. Depuis lors on observe un regain de croissance du nombre de bénéficiaires d'une aide médicale urgente avec des hausses de 4,6% et 5,1% en 2012 et 2013. Les chiffres relatifs aux trois premiers mois de 2014 montrent une accélération de la croissance du nombre de bénéficiaires d'une aide médicale urgente. Ce nombre a augmenté de 10,5% pour atteindre 6.215 bénéficiaires en moyenne par mois.

Le nombre moyen de bénéficiaires des autres aides médicales a quant à lui diminué de 2003 à 2007 pour ensuite augmenter de 2008 à 2011. Après une courte période de stabilisation en 2012, le nombre de bénéficiaires des autres aides médicales a fortement chuté de 24,8% en 2013 et de 31% au cours des trois premiers mois de 2014.

Graphique 7 : évolution du nombre mensuel de bénéficiaires d'une médicale selon le type d'aide



La baisse de l'autre aide médicale concerne tant les demandeurs d'asile (-32,1%) que les étrangers non-inscrits au registre de la population (-31%).

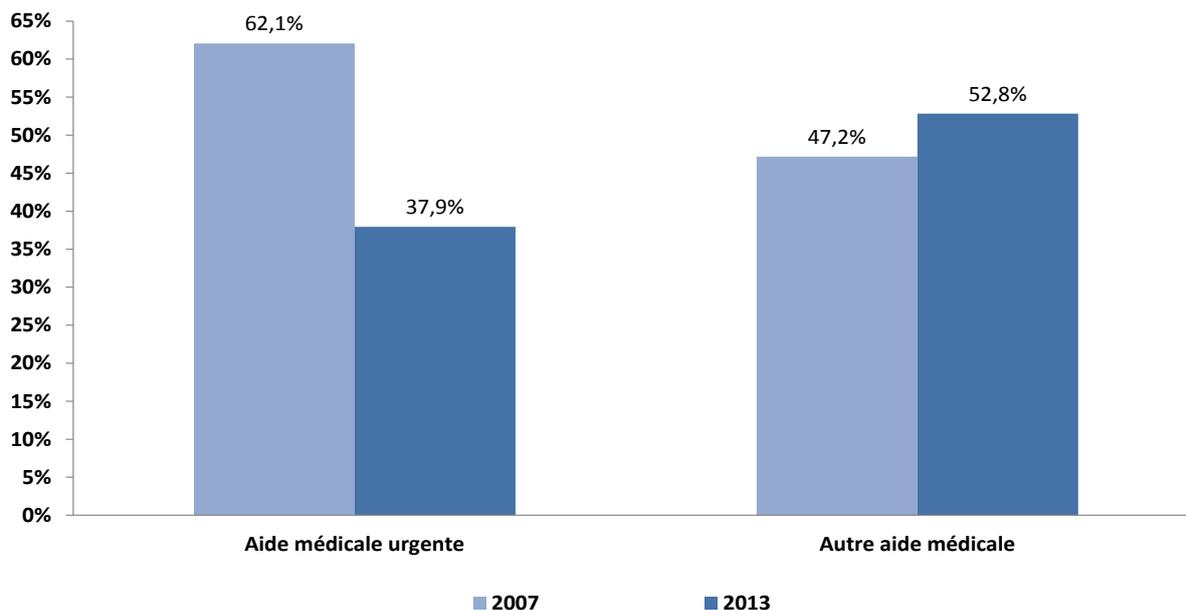
Tableau 8 : évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une autre aide médicale en Belgique depuis 2003

Année	Taux de croissance du nombre moyen mensuel de bénéficiaires		
	Autre aide médicale	dont demandeurs d'asile	dont étrangers non-inscrits au registre de la population
2003	-	-	-
2004	-8,1%	-5,4%	-12,8%
2005	-9,5%	-6,9%	-15,8%
2006	-27,9%	-19,2%	-45,8%
2007	-18,1%	-19,1%	-15,3%
2008	11,5%	8,7%	26,7%
2009	30,5%	13,6%	78,2%
2010	29,4%	17,5%	50,2%
2011	17,5%	8,1%	30,6%
2012	1,6%	8,9%	-6,3%
2013	-24,8%	-23,9%	-25,9%
2014*	-31,0%	-32,1%	-31,0%

* Trois premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

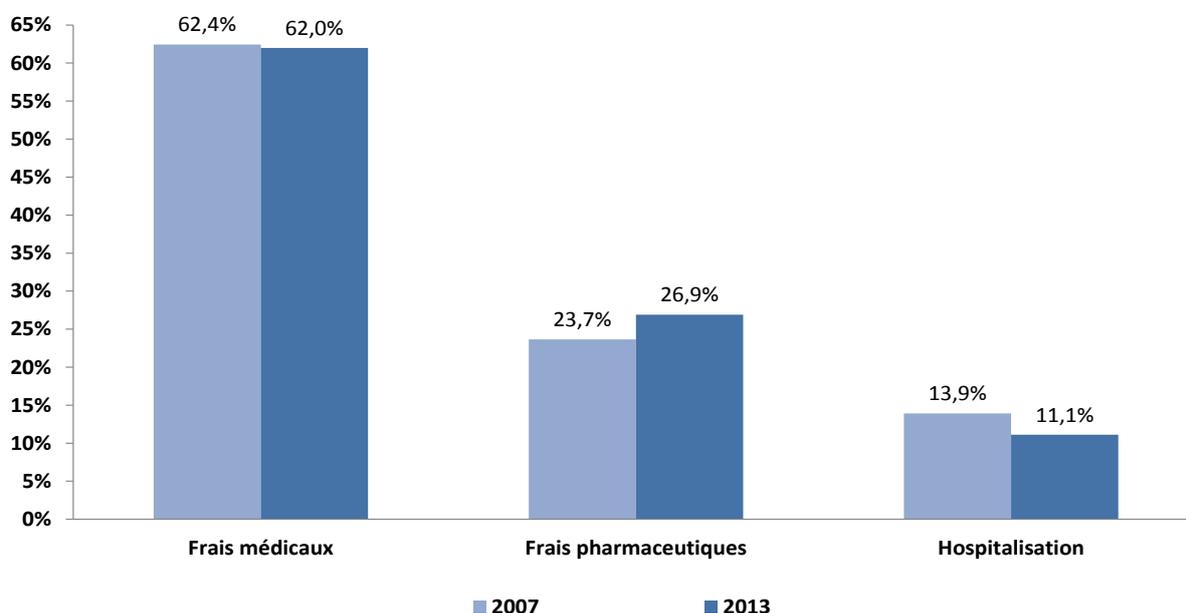
En conséquence de ces évolutions contrastées, l'aide médicale urgente, qui a atteint un pic en 2007 avec 62,1%²⁷ de bénéficiaires, ne représentait plus que 37,9% en 2013.

AM: répartition des bénéficiaires selon le type d'aide, 2007-2013



Les interventions en 2013 ont été effectuées principalement au titre des frais médicaux²⁸. Cette situation prévalait déjà en 2007.

AM: répartition des bénéficiaires selon le type d'intervention, 2007-2013



²⁷ Les profils des bénéficiaires sont établis à partir des chiffres annuels du nombre de bénéficiaires. De légères différences peuvent apparaître par rapport aux chiffres moyens mensuels.

²⁸ Y compris les soins ambulatoires. Idem pour les frais pharmaceutiques.

4. LES PRIMES D'INSTALLATION (PI)

4.1. Les bénéficiaires d'une prime d'installation

Les *personnes sans abri* peuvent bénéficier une fois dans leur vie de la *prime d'installation*.

Est considérée comme sans abri la personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition. Les personnes sans abri, en acceptant de s'installer dans un logement, bénéficient du droit à l'intégration sociale ainsi que d'une intervention du CPAS pour leur frais d'installation.

Trois bases légales constituent le socle des primes d'installation :

- le droit à l'intégration sociale (loi du 26 mai 2002) ;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1999²⁹ ;
- loi organique des CPAS du 23 août 2004.

Tableau 11 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation en Belgique et par cluster de taille depuis 2003 (en unités et en taux de croissance annuel)

PI	Nombre annuel de primes				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	1 680	287	564	433	396
2004	1 714	243	596	449	427
2005	2 579	357	833	630	760
2006	2 633	411	849	635	738
2007	3 728	472	1 139	1 087	1 030
2008	5 197	479	1 359	1 706	1 653
2009	7 820	1 135	2 208	2 419	2 063
2010	8 392	1 072	2 421	2 517	2 390
2011	9 566	1 951	2 545	2 845	2 245
2012	8 120	1 215	2 498	2 530	1 883
2013	7 773	969	2 348	2 497	1 959
2014	8 286	967	2 470	2 616	2 233

De 2003 à 2011, année où le nombre de primes d'installation atteint un sommet, le nombre annuel³⁰ de primes d'installation a quasiment sextuplé. Cette évolution

²⁹ modifiant l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 réglant le remboursement par l'État des frais relatifs à l'aide que les CPAS ont accordée et modifiant la circulaire ministérielle du 14 avril 1999, a introduit le principe de la prise en charge par l'État fédéral d'un remboursement des coûts d'installation pour le logement des demandeurs d'asile indigents qui reçoivent de l'aide sociale provenant d'un CPAS à condition que l'habitation soit située dans la commune du CPAS secourant (en principe le CPAS du lieu d'inscription obligatoire).

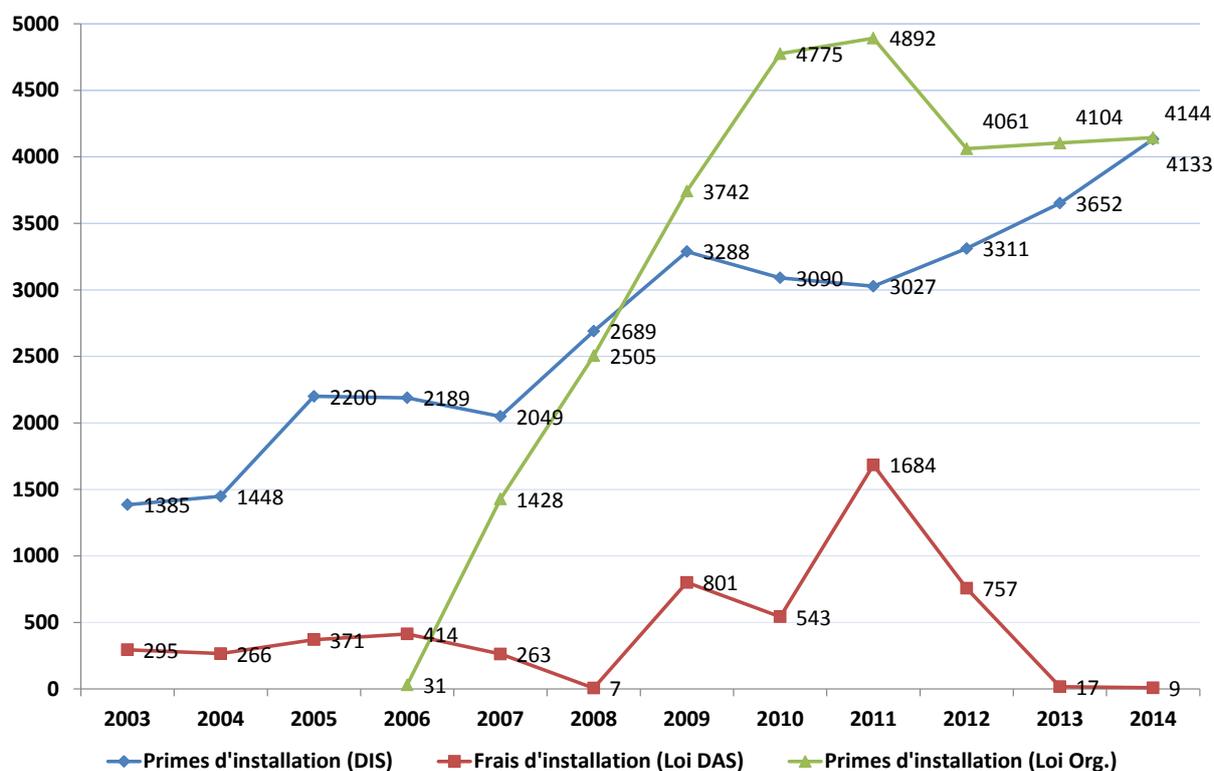
³⁰ Les primes payées en vertu de la loi organique des CPAS du 23 août 2004 ne s'applique pas aux années antérieures à 2005.

continue du nombre de primes correspond plus à des sorties, même provisoires, d'une situation de sans abris – la personne ayant retrouvé un logement. Elle ne permet pas de se faire une idée de l'évolution du nombre de personnes effectivement touchées par le sans abris dans notre pays.

On observe une chute du nombre de primes attribuées en 2012 et en 2013 après la hausse exceptionnelle de 2011. En 2014, le nombre de primes est reparti à la hausse avec 8.286 personnes ayant quitté une situation de sans abris. L'augmentation du nombre de primes a été particulièrement élevée dans les cinq grandes villes.

Le détail par type de prime montre que ce sont surtout les interventions dans les frais d'installation de demandeurs d'asile qui quittent un centre d'accueil qui sont à l'origine de la forte chute du nombre de primes en 2012 et 2013 alors que le nombre de bénéficiaires de primes d'installation augmente. La baisse du nombre d'interventions dans les frais d'installation est à mettre en parallèle avec la fin de la crise de l'accueil et la baisse conséquente du nombre de demandeurs d'asile qui peuvent bénéficier d'une aide sociale équivalente.

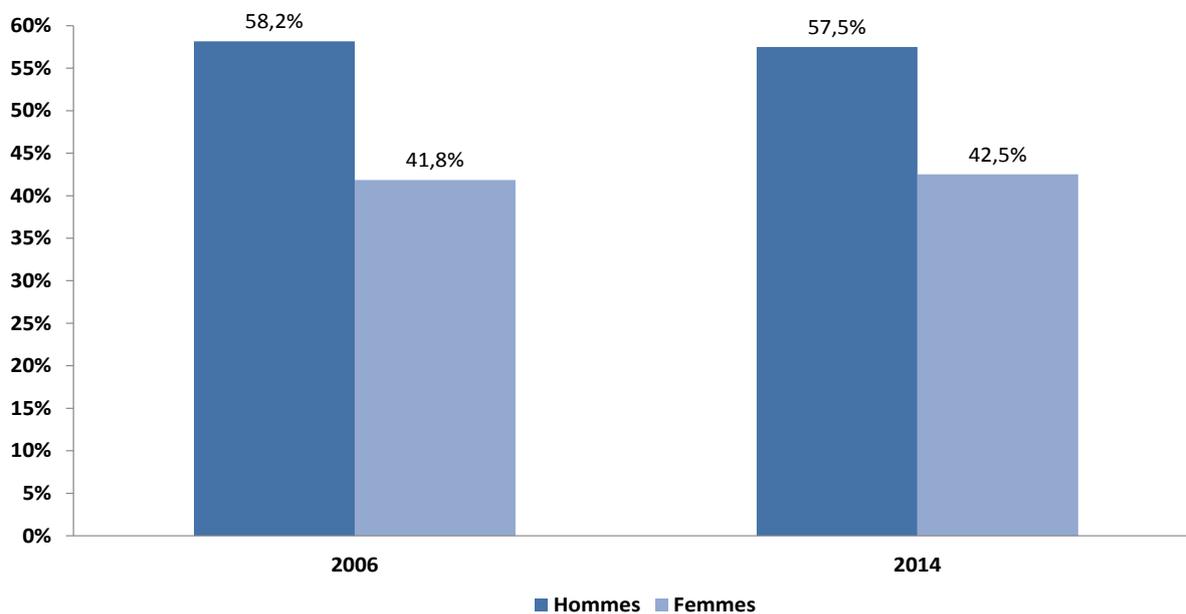
Graphique 10 : évolution du nombre annuel de primes par type de loi



4.2. Profil des bénéficiaires d'une PI

Tout comme en 2006, une proportion plus élevée d'hommes que de femmes ont bénéficié d'une prime d'installation en 2014.

Répartition des bénéficiaires d'une PI selon le sexe, 2006-2014



5. SYNTHÈSE DES MESURES D'AIDE DES CPAS (p.m.)

Le tableau ci-dessous reprend, pour mémoire, les chiffres annuels des principales mesures d'aides sociales financées par l'Etat fédéral.

Les **chiffres annuels** correspondent au nombre de bénéficiaires comptabilisés au cours d'une même année. Une personne bénéficiant d'une aide répartie sur plusieurs périodes au cours d'une même année n'est comptée qu'une seule fois.

Une même personne peut bénéficier de plusieurs types de mesure successivement sur une même année.

Tableau 12 : nombre annuels de bénéficiaires par type de mesure d'aide en Belgique

Types d'aide	Nombre annuel de bénéficiaires
DIS	163 379
RIS	153 822
<i>dont étudiants RIS</i>	<i>19 383</i>
PI*	7 831
DAS**	74 906
AF	31 805
AM**	41 302

* 2014; ** 2012

6. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le calcul du nombre de bénéficiaires est basé sur les **demandes de remboursement** introduites par les 589 CPAS auprès du SPP Intégration sociale.

Chiffres stables : chiffres dont les variations potentielles n'excèdent pas 1%. Les chiffres stables sont disponibles selon les délais repris dans le tableau ci-dessous.

MESURE	DONNEES STABLES
DIS	M-3 mois
RIS	M-3 mois
ETUD	M-3 mois
PI	M-3 mois
DAS	M-12 mois
AF	M-6 mois
AM	M-12 mois

M: dernier mois disponible

Les **chiffres mensuels** correspondent au nombre de bénéficiaires répertoriés au cours d'un mois donné. Il n'est pas correct de sommer les chiffres mensuels pour obtenir les chiffres annuels. En effet, une même personne peut bénéficier d'une aide pendant plusieurs périodes au cours d'une même année.

Les **chiffres annuels** correspondent au décompte du nombre de bénéficiaires au cours d'une année donnée. Une personne bénéficiant d'une aide durant plusieurs périodes au cours d'une même année ne sera comptée qu'une seule fois.

Clusters de taille : les CPAS sont regroupées selon 4 critères de taille :

- **CT1** : cluster des CPAS des communes dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants → *communes de petite taille*
- **CT2** : cluster des CPAS des communes dont la population est comprise entre 15.001 et 50.000 habitants → *communes de taille moyenne*
- **CT3** : cluster des CPAS des communes dont la population est comprise entre 50.001 à 150.000 habitants → *communes de grande taille*
- **CT4** : cluster des CPAS des communes dont la population est supérieure à 150.000 habitants → *cing grandes villes* (Anvers – Bruxelles – Charleroi – Gand – Liège)

Code taille	Population au 1er janvier 2011	Nombre de CPAS
CT1	Pop. <=15000	367
CT2	15000< Pop. <=50000	193
CT3	50000< Pop. <=150000	24
CT4	Pop. >150000	5

Types de mesures d'aide sociale financées par le SPP IS et reprises dans le présent rapport :

DIS : droit à l'intégration sociale

RIS : revenu d'intégration sociale (dont les étudiants)

DAS : droit à l'aide sociale

ASE : aide sociale équivalente (équivalent RIS)

AM : aide médicale

PI : prime d'installation

Il existe trois catégories de bénéficiaires :

Catégorie A : les personnes qui cohabitent

Catégorie B : les personnes isolées

Catégorie E : les personnes vivant avec une famille à charge, c.-à-d. au moins un enfant mineur non marié à charge non nécessairement celui du demandeur et le cas échéant le conjoint ou le partenaire de vie à charge.

7. ANNEXE STATISTIQUE

Annexe 1 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires droit à l'intégration sociale par cluster de taille

DIS	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	81 442	10 957	25 089	23 942	21 454
2004	83 936	10 963	25 861	24 962	22 150
2005	85 387	11 068	26 304	25 592	22 423
2006	88 341	11 165	27 039	26 761	23 376
2007	90 003	10 994	27 290	27 575	24 144
2008	92 374	11 035	27 807	28 587	24 945
2009	100 735	12 072	30 028	31 143	27 491
2010	105 659	12 642	31 365	32 605	29 048
2011	104 649	12 787	31 270	32 458	28 134
2012	105 294	13 140	31 918	33 147	27 090
2013	108 940	13 632	32 922	34 701	27 686
2014	113 209	14 092	33 779	36 354	28 984

Annexe 2 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par cluster de taille

RIS	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	74 098	9 657	22 482	22 066	19 893
2004	75 583	9 526	23 032	22 733	20 293
2005	76 329	9 587	23 297	23 217	20 228
2006	78 778	9 652	23 877	24 211	21 039
2007	80 486	9 595	24 256	25 020	21 615
2008	83 053	9 654	24 732	26 153	22 513
2009	91 190	10 622	26 805	28 633	25 130
2010	95 619	11 078	27 974	30 035	26 533
2011	94 888	11 242	27 960	30 008	25 678
2012	95 517	11 529	28 488	30 754	24 746
2013	98 840	11 988	29 344	32 272	25 236
2014	102 657	12 382	30 063	33 734	26 479

Annexe 3 : nombre mensuel moyen d'étudiants bénéficiaires du RIS par cluster de taille

Etudiants RIS	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	4 381	664	1 301	1 370	1 047
2004	5 472	818	1 708	1 784	1 161
2005	6 620	1 000	2 110	2 108	1 402
2006	7 816	1 089	2 496	2 515	1 716
2007	8 664	1 227	2 716	2 768	1 953
2008	9 246	1 324	2 965	2 898	2 059
2009	9 929	1 432	3 293	3 032	2 172
2010	10 795	1 567	3 585	3 292	2 352
2011	11 001	1 655	3 553	3 525	2 268
2012	11 383	1 743	3 686	3 761	2 193
2013	12 286	1 843	3 970	4 193	2 279
2014	13 135	1 915	4 158	4 558	2 504

Annexe 4 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du droit à l'aide sociale par cluster de taille

DAS	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	47 907	11 691	19 016	8 429	8 771
2004	46 805	11 487	18 416	8 348	8 554
2005	45 289	10 484	17 188	8 569	9 049
2006	41 985	8 377	15 102	9 104	9 403
2007	37 530	6 188	12 520	9 368	9 454
2008	31 889	4 073	9 553	9 205	9 058
2009	32 994	3 493	9 240	10 267	9 994
2010	38 316	3 603	10 463	12 432	11 818
2011	43 120	3 611	11 673	14 884	12 952
2012	42 493	3 407	11 389	14 892	12 805
2013	36 313	2 714	9 546	12 848	11 205
2014*	33 615	2 376	8 570	12 004	10 666

*Trois premiers mois de l'année.

Annexe 5 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente par cluster de taille

ASE	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	39 502	10 821	16 850	6 651	5 180
2004	37 213	10 423	15 917	6 222	4 651
2005	34 495	9 324	14 479	5 963	4 728
2006	30 484	7 255	12 328	6 020	4 881
2007	25 943	5 136	9 686	5 866	5 255
2008	19 618	2 793	6 410	5 501	4 914
2009	19 721	2 030	5 861	6 389	5 441
2010	24 584	1 926	6 883	8 463	7 312
2011	28 351	1 797	7 493	10 404	8 658
2012	26 756	1 585	6 942	9 982	8 248
2013	21 546	1 162	5 503	8 211	6 670
2014*	18 447	939	4 586	7 078	5 844

* Neuf premiers mois de l'année.

Annexe 6 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'aide médicale par cluster de taille

AM	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	9 428	1 320	2 840	1 777	3 490
2004	9 879	1 370	2 867	1 970	3 673
2005	10 576	1 377	2 923	2 316	3 961
2006	10 286	1 193	2 591	2 530	3 973
2007	9 822	1 014	2 455	2 849	3 504
2008	10 366	1 198	2 654	3 039	3 475
2009	11 733	1 444	2 984	3 419	3 887
2010	12 544	1 663	3 291	3 745	3 846
2011	13 055	1 775	3 779	4 053	3 448
2012	13 418	1 836	3 888	4 279	3 416
2013	11 694	1 519	3 389	3 765	3 020
2014*	11 062	1 327	2 957	3 756	3 022

*Trois premiers mois de l'année.

Annexe 7 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation par cluster de taille

PI	Nombre annuel de primes				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	1 680	287	564	433	396
2004	1 714	243	596	449	427
2005	2 579	357	833	630	760
2006	2 633	411	849	635	738
2007	3 728	472	1 139	1 087	1 030
2008	5 197	479	1 359	1 706	1 653
2009	7 820	1 135	2 208	2 419	2 063
2010	8 392	1 072	2 421	2 517	2 390
2011	9 566	1 951	2 545	2 845	2 245
2012	8 120	1 215	2 498	2 530	1 883
2013	7 773	969	2 348	2 497	1 959
2014	8 286	967	2 470	2 616	2 233

Annexe 8 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires droit à l'intégration sociale par région

DIS	Nombre mensuel moyen			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	81 442	18 565	25 876	37 002
2004	83 936	20 605	25 537	37 794
2005	85 387	21 893	25 198	38 297
2006	88 341	23 085	25 675	39 581
2007	90 003	24 315	25 324	40 364
2008	92 374	25 367	25 620	41 387
2009	100 735	27 423	28 342	44 970
2010	105 659	28 887	29 607	47 165
2011	104 649	29 093	27 803	47 752
2012	105 294	29 476	26 894	48 924
2013	108 940	30 938	27 720	50 283
2014	113 209	32 404	28 823	51 983

Annexe 9 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du droit à l'aide sociale par région

DAS	Nombre mensuel moyen			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	47 907	10 362	24 712	12 833
2004	46 805	10 609	23 122	13 075
2005	45 289	10 990	21 297	13 002
2006	41 985	11 655	18 976	11 354
2007	37 530	11 724	16 234	9 572
2008	31 889	11 410	12 862	7 618
2009	32 994	12 432	13 139	7 423
2010	38 316	14 348	15 147	8 821
2011	43 120	16 583	16 258	10 279
2012	42 493	16 477	15 443	10 573
2013	36 313	14 551	13 103	8 660
2014*	33 615	13 707	12 061	7 847

* Trois premiers mois de l'année.

Plus de chiffres ?

Ce bulletin n'aborde que quelques chiffres clé des bénéficiaires d'une mesure financée par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site Internet. Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous trouverez également nos autres publications statistiques et il vous est toujours loisible de nous contacter via le site afin d'obtenir des chiffres sur mesure.

Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/be-fr/contact>

Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale